Quatre-vingtième année. — N° 148. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 24 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 108.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Étranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Édition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Édition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Édition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Édition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Édition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des *Lois et Décrets* et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les *Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS AUX ABONNÉS

Le troisième cahier (pages 65 à 96) de **la table annuelle de l'édition des lois et décrets pour l'année 1947** est joint au présent numéro ; les deux premiers cahiers étaient annexés au *Journal officiel* des 22 et 23 juin 1948.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-999 du 23 juin 1948 autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique (p. 6082).

Loi n° 48-1000 du 23 juin 1948 modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F.F.I. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés (p. 6082).

Loi n° 48-1001 du 23 juin 1948 modifiant l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, en ce qui concerne le rachat des cotisations (p. 6083).

Loi n° 48-1002 du 23 juin 1948 modifiant la loi du 18 avril 1926 autorisant le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôt de corps à l'Institut médico-légal et fixant le taux de cette taxe (p. 6083).

Loi n° 48-1003 du 23 juin 1948 complétant l'article 4 du décret du 10 septembre 1926 relatif à l'organisation de l'administration préfectorale (p. 6083).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-1004 du 22 juin 1948 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires et agents des bureaux du conseil d'État dans le corps des secrétaires d'administration (p. 6083).

Ministère de la justice.

Décrets du 23 juin 1948 portant nominations dans la magistrature (p. 6083).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-1005 du 23 juin 1948 portant application devant les juridictions françaises de Tunisie de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie (p. 6084).

Arrêté du 21 juin 1948 relatif à la conversion d'une catégorie de dépôts et créances en Sarre (p. 6084).

Arrêté du 23 juin 1948 modifiant l'arrêté du 18 février 1948 instituant une commission chargée de la préparation de la réunion de la 3e session ordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies (p. 6084).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 juin 1948 portant nomination d'un sous-préfet (p. 6085).

Ministère des forces armées.

Décret du 18 juin 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 6085).

Décrets du 21 juin 1948 portant promotions dans le cadre de réserve de l'armée de l'air (p. 6085).

Décret n° 48-1006 du 22 juin 1948 relatif à l'application de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, en ce qui concerne les forces armées (p. 6085).

Arrêté du 2 juin 1948 relatif à l'organisation et au fonctionnement financier des services locaux de l'agence comptable du budget annexe des services industriels de l'armement (constructions et armes navales) (p. 6086).

Arrêté du 10 juin 1948 portant remise de débet (p. 6087).

Arrêté du 10 juin 1948 réorganisant les régies d'avances des établissements du service du matériel de l'armée de l'air dans la métropole (p. 6087).

Arrêté portant homologation de grades au titre des F.F.C.I. (p. 6087).

Arrêtés portant titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6089).

Décisions portant nominations au grade d'aspirant dans l'armée de terre, active (troupes métropolitaines et troupes coloniales) (p. 6089).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre) (p. 6092).

Liste des médecins militaires nommés assistants des hôpitaux militaires ou admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires à la suite des concours ouverts en 1948 (p. 6092).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-1007 du 23 juin 1948 maintenant provisoirement en vigueur le décret n° 46-1812 du 17 août 1946 relatif à l'exploitation en France des films cinématographiques impressionnés (p. 6093).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 23 juin 1948 portant admission à la retraite et nomination (administration centrale) (p. 6093).

Ministère de la France d'outre-mer.

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales de la première session normale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (p. 6092).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-1003 du 20 juin 1948 portant fixation de la date de fonctionnement de l'office régional des transports parisiens et de la régie autonome des transports parisiens (p. 6093).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6093).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 6095).

INFORMATIONS RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 6097).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1948) (p. 6098).

Tableaux comparatifs des importations et des exportations (p. 6102).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries (p. 6106).

Avis aux importateurs de plantes médicinales en provenance de Hongrie (p. 6106).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries (p. 6106).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacances d'emplois de professeurs au Conservatoire national de musique (p. 6106).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de plantes médicinales en provenance de Hongrie (p. 6106).

Annonces (p. 6107).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 70 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 23 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3827).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)
N° 33

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 23 juin 1948 (p. 565).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-999 du 23 juin 1948 autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier les accords et protocoles signés entre la France et la Pologne le 19 mars 1948 dont le texte est ci-joint (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de la France d'outre-mer.
PAUL COSTE-FLORET.

(1) Les accords et protocoles seront publiés au *Journal officiel* à la suite du décret portant publication desdits accords et protocoles.

LOI n° 48-1000 du 23 juin 1948 modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés sont modifiés comme suit :

« *Art.* 1er. — En vue de permettre aux militaires ayant appartenu aux F. F. L. avant le 1er août 1943 de remettre en activité ou d'installer des petites entreprises industrielles et commerciales ou des entreprises artisanales, des prêts pourront leur être consentis sur les ressources prévues à l'article 1er de l'ordonnance du 5 octobre 1945 susvisée et dans les conditions fixées par ladite ordonnance.

« *Art.* 2. — Les militaires ayant appartenu aux F. F. L. avant le 1er août 1943 pourront bénéficier, pour les objets définis aux titres II, III et IV de l'ordonnance du 20 octobre 1945 susvisée, des prêts institués par ladite ordonnance sur les ressources et aux conditions prévues par ce texte ».

Art. 2. — L'article 4 de l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 est supprimé.

Art. 3. — Les délais accordés aux intéressés pour le dépôt de leurs demandes de prêts en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 sont de six mois à compter de la date de la présente loi ou de la date de démobilisation, si elle lui est postérieure.

Art. 4. — Pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, les délais de dépôt des demandes sont fixés de la façon suivante :

En ce qui concerne les prêts institués par les titres II et IV de l'ordonnance du 20 octobre 1945 susvisée, ils sont de six mois à compter de la date de la présente loi ou de la démobilisation des intéressés.

En ce qui concerne les prêts institués par le titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945, ces délais courront de la date de la présente loi jusqu'au 20 octobre 1948 pour les membres des F. F. L. démobilisés. Pour les autres, ils seront de même durée, mais à dater de la démobilisation des intéressés.

En tout état de cause, ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à six mois.

Art. 5. — Sont également bénéficiaires des dispositions de la présente loi, les évadés de France engagés volontaires avant le 1er août 1943 dans les unités combattantes françaises ou alliées autres que celles des forces françaises libres.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

LOI n° 48-1001 du 23 juin 1948 modifiant l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, en ce qui concerne le rachat des cotisations.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les deux premiers alinéas de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 sont ainsi modifiés:

« Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des départements et des communes:

« 1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à 10.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

LOI n° 48-1002 du 23 juin 1948 modifiant la loi du 18 avril 1926 autorisant le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal et fixant le taux de cette taxe.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les articles 1er, 2 et 5 de la loi du 18 avril 1926 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué, au profit du département de la Seine, une taxe dont le montant sera fixé par décret... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Lorsque le séjour d'un corps à l'institut médico-légal n'excède pas quarante-huit heures, le montant de la taxe est réduit de moitié ».

« *Art.* 5. — Les familles dont l'indigence aura été reconnue seront exonérées du payement de la taxe instituée par la présente loi ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

LOI n° 48-1003 du 23 juin 1948 complétant l'article 4 du décret du 10 septembre 1926 relatif à l'organisation de l'administration préfectorale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 4 du décret du 10 septembre 1926 est complété par la disposition suivante:

« A la préfecture de la Seine, la délégation de signature prévue au premier alinéa du présent article, en ce qui concerne les chefs de division, pourra être donnée, non seulement aux directeurs, mais aussi aux sous-directeurs et aux ingénieurs généraux ou aux ingénieurs en chef placés à la tête d'un service technique ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-1004 du 22 juin 1948 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires et agents des bureaux du conseil d'Etat dans le corps des secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance susvisée relatif au corps des secrétaires d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 23 mars 1948 portant statut du personnel des bureaux du conseil d'Etat et portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des cadres des attachés administratifs, du bibliothécaire et des secrétaires d'administration du conseil d'Etat;

Vu l'avis du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires et agents de bureaux du conseil d'Etat susceptibles d'être intégrés dans le corps des secrétaires d'administration au titre des articles 29 et 30 du décret n° 45-2292 susvisé est fixé à dix se répartissant comme suit:

Quatre secrétaires d'administration recrutés conformément aux dispositions de l'article 29;

Un secrétaire d'administration recruté sans examen d'aptitude conformément aux dispositions de l'article 30;

Trois secrétaires d'administration recrutés à la suite de l'examen d'aptitude;

Deux secrétaires d'administration nommés directement par transformation de l'emploi qu'ils occupaient en emploi dans ce cadre.

Les examens équivalents dont il pourra être tenu compte pour l'application de l'article 29 (1°) sont ceux subis par les bénéficiaires des emplois réservés de première et deuxième catégorie.

Pour l'application de l'article 29 (2°), les candidats doivent être titulaires du brevet élémentaire.

Les postes qui ne seraient pas attribués au titre de l'article 29 précité seraient réservés aux candidats bénéficiaires de l'article 30 et seront pourvus par voie d'examen d'aptitude.

Art. 2. — Le programme de l'examen d'aptitude prévu à l'article 3 ci-dessus sera fixé par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 22 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 juin 1948 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 23 juin 1948, sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Payer, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Cazes, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Bayon-Targe, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Payer.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Cosse-Manière, juge audit tribunal, en remplacement de M. Bayon-Targe.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Duval, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Cosse-Manière.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Chapar, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Duval.

Président du tribunal de première instance d'Aix, M. Bouquier, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Léon, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Versailles.

Président du tribunal de première instance de Basse-Terre, M. Pougeol (Louis-Eugène-Benoît-Elphège), magistrat colonial (loi du 28 avril 1919, article 18, § 5, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930).

Juge au tribunal de première instance de Rennes, M. Quris, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Redon, en remplacement de M. Bernard, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne.

Juge au tribunal de première instance du Havre, M. Laloy, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Sarlat, en remplacement de M. Genet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Béthune.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Le Gueut, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Bonneville, en remplacement de M. Rousselet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Apt, M. Arlaud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Demay, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Vigan.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Gap, sur sa demande, M. Demay, juge de 2e classe au tribunal de première instance du Vigan, en remplacement de M. Brouilhet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Montpellier.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montauban, sur sa demande, M. Escouboué, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Girons, en remplacement de M. Périès, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tours.

Décret du 23 juin 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 23 juin 1948, sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Robert, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Chapar, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Carcassonne, M. Costesec, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nîmes, en remplacement de M. Pastour, décédé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nîmes, M. Moulis, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Carcassonne, en remplacement de M. Costesec.

Décret du 23 juin 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 23 juin 1948, sont nommés:

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Cahors, M. Castaing (Gaston-Marie), juge de paix de 3e classe des cantons de Pouillon et Peyrehorade (Landes) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 8), en remplacement de M. Blesson, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, M. Barbaste, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Laboulbène, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Sarlat.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Carcassonne, M. Vassas, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Moulis, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nîmes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-1005 du 23 juin 1948 portant application, devant les juridictions françaises de Tunisie, de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du ministre des forces armées,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu la loi du 16 août 1947 portant amnistie, et notamment son article 39, dernier paragraphe, ainsi conçu:

« A l'égard des territoires ressortissant du ministère des affaires étrangères et en ce qui concerne les condamnations prononcées dans ces territoires par des juridictions françaises, des décrets détermineront les modalités d'application de la présente loi »,

Sur l'avis du résident général de France à Tunis,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 47-1054 du 16 août 1947 portant amnistie sont applicables aux infractions pénales visées par cette loi et poursuivies devant les juridictions françaises civiles, militaires et maritimes en Tunisie.

Sont également amnistiées dans les conditions prévues par cette loi, quelle que soit la qualification qui leur est donnée en Tunisie par les dispositions législatives qui les y prévoient et répriment, tous faits réprimés par les juridictions françaises de Tunisie et qui, s'ils étaient commis en France, se trouveraient couverts par les dispositions de ladite loi.

Art. 2. — Le délai d'un an prévu par les articles 15 et suivants de la loi du 16 août 1947 commencera à courir à dater de l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions spéciales aux mineurs prévues par le titre III de la loi du 16 août 1947, l'amnistie ne saurait, en aucun cas, s'appliquer aux faits commis entre le 16 juin 1940 et la date de la libération et révélant chez leurs auteurs l'intention de favoiser les entreprises de toute nature de l'ennemi, quels que soient les textes en vertu desquels ces actes ont été poursuivis et quelles que soient les juridictions qui en ont assuré la répression.

Art. 4. — Les effets de l'amnistie sont ceux définis par le titre IV de la loi du 16 août 1947. L'amnistie ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites, conformément aux textes régissant la matière en Tunisie.

Art. 5. — Tout délinquant ayant bénéficié de l'amnistie du fait des condamnations ayant entraîné sa radiation des listes électorales pourra réclamer aussitôt son inscription sur les listes électorales du lieu où il est habilité à exercer ses droits civiques.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Conversion d'une catégorie de dépôts et créances en Sarre.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre;

Vu le décret du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre;

Vu l'arrêté du 12 mars 1948 relatif à la conversion en francs d'une catégorie de dépôts et créances en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter de la publication du présent arrêté, sont convertis en francs, au taux de 20 F pour un mark, et à concurrence d'un montant maximum de 1.000 marks, les dépôts effectués entre le 1er septembre 1939 et le 29 novembre 1944 dans les banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit et établissements assimilés en Sarre au nom de personnes physiques résidant dans les territoires de la zone franc autres que la Sarre.

En ce qui concerne les dépôts résultant de transferts en provenance des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la date limite du 29 novembre 1944 fixée à l'alinéa ci-dessus est reportée au 11 décembre 1944.

Art. 2. — Sont également convertis au taux de 20 F pour un mark, au profit des personnes physiques résidant dans les territoires de la zone franc autres que la Sarre et propriétaires, au 1er septembre 1939, de biens immobiliers situés dans ce territoire, les montants en marks dus à ces personnes à la date du 20 novembre 1947 au titre des revenus de ces biens immobiliers ou par suite du versement desdits revenus à l'un des comptes de dépôts visés à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Commission chargée de la préparation de la réunion de la 3e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Par arrêté du 23 juin 1948, M. Raymond Haas-Picard, préfet hors classe, hors cadres, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé membre de la commission prévue à l'article 1er de l'arrêté du 18 février 1948, en remplacement de M. Pierre Tissier, conseiller d'Etat.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 22 juin 1948 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Gamard (Paul), chef de cabinet du préfet du Loiret, est nommé sous-préfet de 3e classe et mis à la disposition du préfet de police.

En cette qualité, M. Gamard sera placé en position de service détaché.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 18 juin 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 18 juin 1948, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

(Pour services de guerre exceptionnels.)

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 17 février 1948.)

IDASIAG (Pierre-Albin), sergent au 61e bataillon de génie.

(Pour prendre rang du 3 avril 1948.)

BRAHIM BEN ABDERRAHMAN, caporal au 2e bataillon de marche, 2e régiment de tirailleurs marocains.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade, ordre général n° 12 du 17 février 1948.

CARLET (Clet), adjudant de réserve.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 17 en date du 19 septembre 1947.

HOURS (Félix), sergent-chef au bataillon de tirailleurs malgaches.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment, ordre général n° 38 du 6 septembre 1947 du G. C. S.

M'HAND BEN MOHAMED, sergent au 2e bataillon de marche du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment par ordre du bataillon n° 3 du 16 septembre 1947, ordre général n° 38.

PAQUIER (Yves-Louis-Joseph), adjudant-chef, détachement motorisé autonome.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 5 du 19 août 1947.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

ABDERRAHMAN BEN SALEM, caporal au 5e régiment de tirailleurs marocains.

ALI BEN ABDALLAH, mle 11001, soldat de 1re classe au 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

BALY (Bazié), soldat de 1re classe au bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 2.

BENAZET (François), soldat des troupes françaises en Extrême Orient.

BLAQUIERE (Pierre), esrgent-chef au 1er bataillon de marche d'Extrême Orient.

BONETTI (Louis), soldat à la 13e demi-brigade de légion étrangère.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 270 du 9 août 1946.

BOUAZZA BEN THAMI, sergent-chef au 5e régiment de tirailleurs marocains.

BRETONNEAU (Raymond), caporal au 1er bataillon de choc.

CELLIER (Joseph-Paul), sergent-chef au 2e régiment de tirailleurs marocains.

CHASSAING (René-François), maréchal des logis chef au 43e régiment d'infanterie coloniale.

CIRCAUD (Edmond), caporal au 2e régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

DEU (François), maréchal des logis chef au 2e régiment de spahis marocains.

DEVAUD (Paul), soldat au 61e bataillon colonial du génie.

DIBLING (Gérard), caporal au 1er bataillon de choc.

DUGUEY (Henri-Emile), sergent-chef au 43e régiment d'infanterie coloniale.

ELY (Jacques), soldat de 2e classe au 2e bataillon de marche d'Extrême Orient.

ERREA (Jean), brigadier-chef au 1er régiment de chasseurs.

FIAMION (Maurice), soldat au 1er bataillon de choc.

FLEURY (Léon), caporal-chef au 1er bataillon de choc.

GALBRUN (Marcel), soldat au 1er bataillon de choc.

GIRERD (Louis), soldat de 1re classe au 3e régiment étranger d'infanterie.

GRAS (André-Auguste), gendarme au régiment mixte du Cambodge.

GRUET (Marc-Henri), sergent au 1er régiment de tirailleurs marocains.

GUILLOT-VIGNOT (Emile-Anthelme), sergent-chef au 35e régiment d'infanterie.

KADDOUR BEN MOHAMED, mle 14030, soldat au 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

LARGEAULT (Jean), soldat de 1re classe au 61e bataillon colonial du génie.

LETELLIER (Jean-René-Edouard), soldat au 151e régiment d'infanterie.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 503 du 2 octobre 1947.

LETRANCHANT (Julien-Pierre-Emile), adjudant-chef au 10e régiment d'artillerie coloniale.

LHACEN BEN BRAHIM, caporal-chef au 5e régiment de tirailleurs marocains.

LHOUCINE BEN TAHAR BEN BRAHIM, soldat au 5e régiment de tirailleurs marocains.

LOPEZ (Juan), légionnaire de 1re classe au 2e régiment étranger d'infanterie.

MARTIN (Albert), soldat au 1er bataillon de choc.

MAUREL (Roland-André), caporal-chef au 35e régiment d'infanterie.

MOKTAR BEN DJILLALI, soldat au 5e régiment de tirailleurs marocains.

MONT-CHOVET (Claudius-Louis), soldat à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes S. A. S.

MOREAU (Jean), sergent au 203e bataillon de tirailleurs algériens.

PASQUIER (Roland-Ernest), sergent à la 1re demi-brigade parachutiste de choc.

PAULET (Roger), sergent-chef, mle 622, bataillon de marche du 1er régiment d'infanterie coloniale.

PERIBOIS (Roger), caporal, mle 821, 1er régiment d'infanterie coloniale.

PETIT (René), mle 77, adjudant au régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

PECAUDE (Jean-Marie), sergent-chef, 1re brigade parachutiste de choc.

PUTEANUS (Roger), soldat, 1re brigade parachutiste de choc.

RAUSCHENBACH (Hans), mle 26101, sergent au 3e régiment étranger d'infanterie.

SOHIER (Achille-François), sergent au 6e commando laotien.

THOUAND (Rémy), caporal à la 1re brigade parachutiste de choc.

TOSELLO (Marcel), sergent au bataillon de marche du 5e régiment de tirailleurs marocains.

VILLERABEL (Henry), soldat, troupes françaises en Indochine du Nord.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

VERNOTTE (René-Eugène-Fernand), soldat de 1re classe, mle 16083, 171e compagnie de transport.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 98 du 24 janvier 1946.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 21 juin 1948 portant promotions dans les cadres de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 21 juin 1948, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, sont promus à titre définitif, dans les cadres de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang de la date de leur admission effective en congé définitif du personnel navigant:

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. de Ruty (Gabriel-Marie-Antoine).
Perdriat (Pierre-Marie-Augustin).

Décret du 21 juin 1948 portant promotion dans les cadres de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 21 juin 1948, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, est promu à titre définitif dans les cadres de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er septembre 1946, date de son admission effective en congé définitif du personnel navigant:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Bezu (René-Ernest-Prosper).

Décret n° 48-1006 du 22 juin 1948 relatif à l'application de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie en ce qui concerne les forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Les citoyens français d'Algérie bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations militaires que les citoyens français originaires de la métropole, sous réserve des dispositions transitoires prévues aux articles 3 à 13 inclus du présent décret.

Art. 2. — Les citoyens français d'Algérie ont accès à tous les grades et emplois de tous les corps des armées de terre, de mer et de l'air, sans distinction d'origine, de race, de religion ou de langue, sous la seule condition de présenter les aptitudes requises.

Art. 3. — Les citoyens français d'Algérie qui n'ont jamais servi et atteignent l'âge de dix-neuf ans, sont inscrits sur les tableaux de recensement de chaque com-

mune. Ils sont soumis aux opérations de recrutement de leur classe d'âge et sont appelés avec le contingent dont ils font partie pour accomplir leurs obligations militaires d'activité.

Ils peuvent être également appelés pour accomplir des périodes d'entraînement.

Un texte spécial fixera les conditions d'application aux citoyens français musulmans des dispositions du présent article, en fonction des possibilités de l'état civil et de l'incorporation en Algérie.

Art. 4. — Les citoyens français d'Algérie appelés à figurer sur les tableaux de recensement peuvent contracter un engagement dans les conditions fixées par la loi de recrutement.

Art. 5. — Les citoyens français d'Algérie qui ont déjà servi entrent dans la composition de la classe normalement incorporée dans l'année où ont commencé leurs obligations d'activité avec, le cas échéant, le grade qu'ils détiennent. Ils suivent dans la disponibilité et les réserves le sort de cette classe.

Ceux qui n'ont pas été appelés ou qui ont bénéficié, sous le régime de l'instruction du 1er janvier 1931 d'un cas de dispense ou d'exemption, ou de la faculté de remplacement, sont classés dans la disponibilité ou les réserves et astreints aux obligations de leur classe d'âge.

Art. 6. — Les militaires français d'Algérie des armées de terre et de l'air en activité de service, servant sous le régime de l'instruction du 1er janvier 1931, feront connaître dans le délai d'un mois s'ils désirent:

Soit recevoir application de toutes les dispositions légales ou réglementaires régissant les militaires français originaires de la métropole;

Soit continuer à servir sous le régime antérieur.

Art. 7. — Dans le premier cas visé à l'article précédent, l'admission au statut militaire intégral, avec leur grade et leur ancienneté, des militaires titulaires d'un grade ne sera prononcée qu'après un examen destiné à vérifier l'aptitude à toutes les fonctions de ce grade.

En cas d'échec, ceux qui présenteraient les qualités requises pour le grade inférieur pourront, s'ils le désirent, être admis dans ce dernier. Leur ancienneté sera alors déterminée par le ministre.

Art. 8. — Les militaires des armées de terre et de l'air visés à l'article 6 ci-dessus, qui auront opté pour le maintien sous le régime antérieur, et ceux qui n'auront pas réussi aux examens prévus à l'article 7 pourront continuer à servir au titre de leur ancien statut jusqu'à la limite des services, et pour les officiers, jusqu'à la limite d'âge de leur grade.

Ils pourront également, après avoir acquis les connaissances nécessaires, être admis ultérieurement sur leur demande au statut français intégral dans des conditions qui seront précisées par des instructions particulières.

Art. 9. — Les militaires tunisiens des armées de terre et de l'air servant au titre algérien, pourront continuer à servir sous ce régime particulier.

Art. 10. — A compter de la date du présent décret, le corps des marins algériens cessera de se recruter par voie d'appel ou d'engagement. Seuls seront admis, dans la limite des quinze années de service, les rengagements de personnels servant actuellement sous contrat qui ne seraient pas admis dans un des autres corps de l'armée de mer, en application des articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 11. — Le corps des marins algériens disparaîtra par voie d'extinction, au fur et à mesure de l'arrivée à expiration des engagements et rengagements en cours à la date du présent décret et des rengagements souscrits ultérieurement, conformément à l'article précédent.

Art. 12. — Un arrêté ministériel fixera les conditions dans lesquelles les marins appartenant actuellement au corps des marins algériens seront:

Soit reclassés dans le corps des équipages de la flotte ou dans un des corps sédentaires de la marine nationale;

Soit maintenus dans le corps des marins algériens;

Soit renvoyés dans leur foyer par résiliation de leur lien.

Art. 13. — L'égalité des droits en matière de solde, d'indemnité et de pension sera constatée par des textes spéciaux.

Art. 14. — Le ministre des forces armées et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Organisation et fonctionnement financier des services locaux de l'agence comptable du budget annexe des services industriels de l'armement (constructions et armes navales).

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu le décret n° 47-1599 du 25 août 1947 portant règlement d'administration publique fixant les règles du fonctionnement financier du service des constructions et armes navales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément à l'article 6 du décret du 25 août 1947, le secrétaire d'Etat chargé de la marine peut, sur proposition de l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement, désigner des comptables subordonnés chargés d'effectuer, pour le compte et sous la responsabilité dudit agent comptable, certaines opérations de recettes et de dépenses.

Art. 2. — Les comptables subordonnés se font ouvrir un compte courant postal et un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Art. 3. — L'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement détermine les catégories de recettes que chaque comptable subordonné est habilité à encaisser. Pour toute recette encaissée, le comptable subordonné délivre une quittance extraite d'un registre à souches numérotées, remis et paraphé par l'agent comptable.

Art. 4. — Les chèques et ordres de virement reçus par les comptables subordonnés sont versés, au plus tard, le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception, au comptable du Trésor chargé de la tenue de leur compte de dépôts de fonds pour être porté au crédit dudit compte.

Art. 5. — Les comptables subordonnés payent les dépenses assignées sur leur caisse en se conformant aux directives données par l'agent comptable.

Celui-ci peut notamment prescrire aux comptables subordonnés de lui transmettre pour exécution les dépenses soumises à un mode de règlement particulier, celles dont le payement est subordonné à la résolution d'une question contentieuse, ainsi que les dépenses de matériel dépassant un maximum déterminé.

Les pièces de dépenses ainsi transmises à l'agent comptable sont visées par le comptable subordonné qui certifie que des crédits délégués à l'ordonnateur restent disponibles pour en assurer le payement. Il atteste en outre qu'aucune opposition au payement n'a été reçue, ou fait connaître à l'agent comptable les oppositions qui seraient applicables.

Art. 6. — Les comptables subordonnés ont qualité pour recevoir les oppositions et significations qui leur sont faites sur les dépenses assignées payables sur leur caisse. Ils informent l'agent comptable de ces oppositions ou significations.

L'agent comptable informe les comptables subordonnés des oppositions ou significations reçues directement par lui.

Art. 7. — Chaque comptable subordonné tient, par chapitre budgétaire, la comptabilité des crédits délégués à l'ordonnateur secondaire auprès duquel il est placé; il relève également par chapitre budgétaire, le montant global, par bordereau d'émission, des titres de payement émis et visés par lui pour être soit payé par ses soins, soit transmis pour règlement à l'agent comptable. Le comptable subordonné peut ainsi à tout moment dégager le montant, par chapitre budgétaire, des crédits délégués restant disponibles.

Art. 8. — Les comptables subordonnés reçoivent de l'agent comptable les fonds nécessaires pour assurer l'exécution des opérations dont ils sont chargés.

Art. 9. — En tenant compte des besoins du service, l'agent comptable fixe pour chaque comptable subordonné le maximum de l'encaisse en numéraire qu'il peut obtenir et le montant maximum du solde qu'il peut conserver à son compte de chèques postaux et à son compte de dépôts de fonds au Trésor.

Les excédents de caisse du comptable subordonné sont versés par celui-ci à son compte de dépôts de fonds au Trésor.

Les excédents du compte de chèques postaux sont virés au compte de chèques postaux de l'agent comptable.

Les excédents du compte de dépôts de fonds au Trésor sont reversés à l'agent comptable.

Art. 10. — En fin de mois le comptable subordonné adresse à l'agent comptable, dans les conditions fixées par celui-ci:

Le relevé de ses opérations de recettes dûment visé par l'ordonnateur secondaire;

Le relevé des dépenses payées par ses soins, appuyé des pièces justificatives.

Ces opérations sont incorporées par l'agent comptable dans ses écritures.

L'acceptation des opérations par l'agent comptable dégage la responsabilité du comptable subordonné. Toutefois, celui-ci reste responsable de l'application des oppositions et de la validité de la quittance; sa responsabilité pourrait également être engagée en cas de dépassement de crédits.

Art. 11. — En garantie de leur gestion, les comptables subordonnés doivent fournir un cautionnement dont le montant est fixé provisoirement à un million de francs pour ceux qui sont placés auprès des directeurs des constructions et armes navales des ports, et à 500.000 F pour les autres.

Ce cautionnement peut être, soit réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 12. — Des régisseurs d'avances désignés par le secrétaire d'Etat chargé de la marine avec l'agrément de l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement, peuvent, dans les établissements non pourvus d'un comptable subordonné, être chargés du payement des salaires des ouvriers

et du payement des dépenses de matériel dans la limite du maximum autorisé pour les payements sur facture.

Art. 13. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs est fixé, dans chaque cas, par l'arrêté de nomination des régisseurs sur avis conforme de l'agent comptable. Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois.

Dans la limite du montant maximum des avances pouvant être consenties à un régisseur, aucune nouvelle avance ne peut être faite qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auront été fournies ou que la partie des avances restant à justifier aura moins d'un mois de date.

Art. 14. — Les régisseurs sont tenus de se faire ouvrir un compte courant postal et un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Le montant de l'encaisse que les régisseurs peuvent conserver est limité aux besoins courants.

Art. 15. — En garantie de leur gestion, les régisseurs doivent fournir un cautionnement dont le montant est fixé au dixième des avances pouvant leur être consenties sans pouvoir dépasser 1.500.000 F.

Ce cautionnement est constitué dans les formes prévues à l'article 11 du présent arrêté.

Art. 16. — Les comptables subordonnés et les régisseurs d'avances sont soumis au contrôle sur place de l'agent comptable ou de son représentant.

Ils reçoivent de l'agent comptable toutes les instructions nécessaires à l'exécution de leur service, à la tenue de leur comptabilité et à la justification des opérations qu'ils ont à effectuer.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Pour le secrétaire d'Etat
chargé de la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
ALOF DE LOUVENCOURT.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Remise de débet.

Par arrêté du 10 juin 1948, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Paul Bouyat, demeurant 16, avenue Charles-Floquet, à Paris (7e), et aux ayants droit de M. Bouyat (Jean) de la somme de 20.000 F dont ils sont débiteurs envers le Trésor, ainsi que des intérêts dus jusqu'à ce jour.

Régies d'avances des établissements du service du matériel de l'armée de l'air dans la métropole.

Par arrêté du 10 juin 1948 le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des établissements désignés ci-dessous du service du matériel de l'armée de l'air dans la métropole, est fixé comme suit:

Entrepôt de l'armée de l'air n° 601 à Châteauroux, 4.500.000 F.

Entrepôt de l'armée de l'air n° 602 à Romorantin, 3.500.000 F.

Entrepôt de l'armée de l'air n° 603 à Limoges, 3.500.000 F.

Entrepôt de l'armée de l'air n° 604 à Nantes, 4.800.000 F.

Entrepôt de l'armée de l'air n° 606 à Varennes-sur-Allier, 3.000.000 de francs.

Entrepôt de l'armée de l'air n° 607 à Saint-Astier, 2.700.000 F.

Dépôt de matériel de l'armée de l'air n° 621 à Toulouse, 1.400.000 F.

Atelier de réparation de l'armée de l'air à Bordeaux, 6.000.000 de francs.

Atelier de réparation de l'armée de l'air à Strasbourg, 4.600.000 F.

Les régisseurs d'avances des établissements précités assurent le payement des dépenses suivantes:

Salaires des auxiliaires de bureau entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;

Frais de déplacements des personnels civils et avances sur lesdits frais;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marché;

Secours d'urgence au personnel et dans la limite de 5.000 F par bénéficiaire.

Il sera justifié de l'emploi des fonds perçus dans le délai d'un mois et conformément aux règlements sur la comptabilité publique.

Les régisseurs d'avances, nommés par arrêté du ministre des forces armées, sont assujettis à un cautionnement dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 avril 1947; ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Ils perçoivent une indemnité de caisse dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 mai 1946.

L'entrée en vigueur dudit arrêté est fixée au 1er juin 1948; toutes dispositions contraires sont abrogées à compter de cette date.

Homologation de grades au titre des F. F. C. I.

Par arrêté du 11 juin 1948, sont homologués à titre fictif, les personnels des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-921 du 3 mars 1945.

RÉSEAU « AJAX »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Griffe (Germain-René), né le 20 octobre 1906.

RÉSEAU « AGIR »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Lardieg (Robert), né le 25 février 1894.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

Castaignos (Alphonse-Jean-Gérard), né le 2 août 1920.

RÉSEAU « ALI TIR »

Avec le grade capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Piet (Joseph-Edmond), né le 29 octobre 1922.

RÉSEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Le Chevallier (André), né le 1er mai 1916.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Morel (Yves-Jean), né le 7 février 1921.

RÉSEAU « ANGE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Drivon (Auguste), né le 30 juin 1913.

RÉSEAU « ANGERS H. P. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Fontaine (Robert), né le 25 août 1898.

RÉSEAU « BÉARN D

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Ricordeau (Henri), né le 4 avril 1912.

RÉSEAU « B.O.A. C.D.P. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Voillery (Claude), né le 25 mai 1925.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Chollet (Yvan), né le 27 septembre 1906.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Delorme (André), né le 21 mars 1911).

RÉSEAU « B.O.A. R.A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Fournier (Roger), né le 21 mars 1921.

RÉSEAU « B.O.A. R.B. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Labranda (Léon-Marcel), né le 9 juin 1913.

RÉSEAU « B.O.A. R.M. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Dupont (André), né le 6 février 1901.

Housseau (Serge), né le 1er novembre 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.))

Calvayrac (Albert-Camille), né le 17 février 1898

RÉSEAU « BORDEAU-LOUPIAC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Brabant (Adolphe), né le 20 décembre 1912.

RÉSEAU « BROWN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Issartiel (André), né le 3 novembre 1911.

RÉSEAU « BRUTUS »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Evrard (Raoul), né le 2 janvier 1922.

RÉSEAU « C. D. L.L. »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Thomas (Arnel), né le 24 janvier 1904.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

Depeigne (Robert), né le 16 mai 1920.

RÉSEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Augé (Auguste), né le 28 août 1908.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Barreault (Lucien), né le 19 décembre 1913.

Bernard (André), né le 21 janvier 1903

Schuix (Aloyse-Philippe), né le 1er mai 1897.

RÉSEAU « CÉSAR »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Cazabonne (Robert), né le 11 novembre 1913.

RÉSEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Chauvenet (André), né le 17 janvier 1900.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Heyrend (Jean-Marie), né le 15 septembre 1919.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
Dugue (Georges), né le 29 juillet 1908.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Bertin (Jean), né le 5 août 1909.
Hortebise (Maurice), né le 22 octobre 1917.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.))
Gavard (Jean), né le 16 mai 1923.

RÉSEAU « COHORS ASTURIES »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Berthome (Henri), né le 9 juillet 1923.

(Pour prendre rang le 1er septembre 1945.)
Le Gac (Emile), né le 1er novembre 1903.

RÉSEAU « COTY »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
Stucki (Gaston-Camille), né le 21 janvier 1912.

RÉSEAU « D'ARTAGNAN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.))
Selles (Laurent), né le 12 avril 1910.

RÉSEAU « DENIS ARISTIDE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Duboue (Jean), né le 8 décembre 1896.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Gourdon (Léon), né le 3 janvier 1913.

RÉSEAU « ETIENNE LEBLANC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Espinasse (Maurice), né le 26 février 1923.

RÉSEAU « F. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Dupuis (Eugène), né le 15 décembre 1907.

RÉSEAU « GALLIA »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Gallet (Marcel), né le 7 mars 1908.
Ghibaudo (André), né le 22 juillet 1893.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Arnaud (Jean-Pierre), né le 10 septembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Humbert (Roger-Emile), né le 5 février 1924.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1945.)
Dessimond (Paul), né le 1er novembre 1922.

RÉSEAU « HECTOR »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)
Mabille (Pierre), né le 20 novembre 1900.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)
Clément (René), né le 13 septembre 1912.

RÉSEAU « HECTOR BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Gorse (Marcel-Antoine), né le 17 mai 1923.

RÉSEAU « JACQUES O. S. S. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Chaperon (Antoine), né le 8 février 1916.

RÉSEAU « JEAN DE VIENNE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Metret (Jean), né le 15 mars 1913.

RÉSEAU « MANIPULE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Monfort (François), né le 23 mai 1901.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Barois (Pierre), né le 19 décembre 1913.

RÉSEAU « MARCEAU »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Soignon (Alfred), né le 10 juin 1922.

RÉSEAU « MARCO-POLO »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Avisse (Aurélien), né le 5 février 1909.

RÉSEAU « MAX »

Avec le grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Royer (Jean), né le 25 janvier 1923.

RÉSEAU « MÉCANO »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Lecoq (Jules), né le 10 juillet 1885.

RÉSEAU « MITHRIDATE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Hivert (Robert-René), né le 4 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Ghitalla (Jean-Dominique), né le 7 février 1903.
Monroy (Roger), né le 6 avril 1919.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Guiard (Henri-Lucien), né le 13 septembre 1921.

RÉSEAU N. A. P. »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Cousin (André), né le 25 mars 1923.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
Paloc (Ferdinand-Louis), né le 22 juin 1896.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Tasle (Jean), né le 25 avril 1902.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Parayre (Jean), né le 3 avril 1906.

RÉSEAU « NAVARRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Roger (Jean-Baptiste), né le 25 avril 1916.

RÉSEAU « NOUQUETTE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Duret (Marius), né le 15 mars 1914.

RÉSEAU « OSCAR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Morel (Louis-Marie), né le 31 août 1895.

RÉSEAU « PASCAL »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Le Mercier (Victor-Auguste), né le 8 août 1904.

RÉSEAU « MEAN HARBOUR »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Cantoni (Antoine), né le 30 juin 1911.

RÉSEAU « POSSUM »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
Dhaille (René), né le 5 janvier 1892.

RÉSEAU « R. P. A. GALLIA »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Loriault (Roger), né le 5 mars 1922.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Brondi (Paul), né le 16 août 1905.

RÉSEAU « SABOT »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
Azema (Pierre), né le 30 janvier 1899.

RÉSEAU « SAMSON »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 22 mai 1945.)
Kreher (Jean-Marie), né le 20 mars 1899.

RÉSEAU « SHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Finot (Auguste), né le 30 décembre 1920.

RÉSEAU « S. R. AV »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Garrit (Raymond), né le 14 avril 1904.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Veyer (Marius), né le 13 janvier 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Colardelle (Gaston), né le 28 avril 1914.
Germa (Paul), né le 26 février 1907.

RÉSEAU « S. R. KLÉBER »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Quillet (Charles), né le 13 novembre 1917.

RÉSEAU « S. R. MARINE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Lajon (Robert), né le 30 décembre 1911.

RÉSEAU « S. S. M. F.-T. R. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
Forest (Roger-Jean), né le 26 août 1901.

RÉSEAU « SUSSEIX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Duhamel (Louis), né le 30 juillet 1896.

RÉSEAU « TELL »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Cordelette (Eugène), né le 24 janvier 1900.

RÉSEAU « THÉODULE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Quillet (Charles), né le 13 novembre 1917.

RÉSEAU « TURMA VENGEANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
Drancourt (Alphonse), né le 2 septembre 1893.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
Martin (Antoine-Eugène), né le 11 novembre 1906.

RÉSEAU « VENGEANCE ACTION »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)
Lebris (Corentin), né le 10 janvier 1926.

RÉSEAU « ZÉRO-FRANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Vard (Robert), né le 2 juin 1902.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 10 juin 1948, est titularisée, à compter du 1er juillet 1947, dans les cadres complémentaires de bureau des services extérieurs du ministère des forces armées, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), service du matériel, l'employée auxiliaire dont le nom suit:

Agent de bureau de 7e classe.

Mlle Laclau-Barrère (Catherine) (établissement du matériel de Versailles).

Par arrêté du 10 juin 1948, sont titularisés dans les cadres complémentaires de bureau des services extérieurs du ministères des armées, service du matériel, les auxiliaires temporaires dont les noms suivent:

a) A compter du 1er juillet 1945.

Agent de bureau de 1re classe.

Laborde (Marie-Antoinette), Meknès.
Ben Chetrit (Joseph), Meknès.
Arthur (Claudine), Meknès.
Patau (Prosper), Casablanca.
Ledru-Pol (Raoul), Casablanca.
Sdiemi (Salvatore), Casablanca.
Arnaud (Lucien), Oujda.
Benichou (Isaac), Oujda.
Philibin (Eugène), Tunis.

Agent de bureau de 2e classe.

Martinez (Dorothée), Meknès.
Rocca (Marie-Louise), Meknès.
Vautray (Ernest), Casablanca.
Ricard (Marcellin), Casablanca.
Fays, née Gelin (Marie), Casablanca.
Salemi (Giuseppe), Casablanca.
Ravaudet, née Besnard (Maximillenne), Casablanca.
Manfredi, née Herbetti (Estelle), Casablanca
Wimmer (Jène), Casablanca.
Leclerc, née Folliot (Marguerite), Marrakech.
Perret, née Betinat (Antoinette), Oujda.
Poggi (Paul), Oujda.

Agent de bureau de 3e classe.

Laroza (Jean), Tunis.
Abrami (Victor), Sousse.
Laran (Jeanne), Meknès.

Agent de bureau de 4e classe.

Piat (Edmond), Boufarik.

b) A compter du 1er juillet 1946.

Agent de bureau de 3e classe.

Ganster (Irène), Oran.
Taleb (Ali), Constantine.
Scemama (Félix), Tunis.

Agent de bureau de 4e classe.

François (Paulette), Rabat.

c) A compter du 1er juillet 1947.

Agent de bureau de 1re classe.

Emsallem (Fridja), Casablanca.
Djian (Edgar), Casablanca.

Agent de bureau de 2e classe.

Jover (Madeleine), Oran.

Agent de bureau de 3e classe.

Rauch (Walter), Marrakech.
Martinetti (Charles), Tunis.

Agent de bureau de 4e classe.

Ducrez (Louis), Oran.
Ben Youcef, Adda dit Mohamed, Alger.
Droulin (André), Alger.

Par arrêté du 8 juin 1948, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent, en fonctions en Afrique du Nord, sont titularisés dans les cadres complémentaires et nommés aux emplois ci-après:

1° A compter du 1er juillet 1945.

AFRIQUE DU NORD

a) Bureau régional de recrutement d'Alger.

Agents de bureau.

Mme veuve Reulier, née Touati (Fortunée), agent de bureau de 1re classe.

b) Bureau de recrutement d'Oran.

Agents de bureau.

Mme Le Matoch, née Sisler (Edmée), agent de bureau de 3e classe.
Mlle Mourguet (Marguerite), agent de bureau de 2e classe.

Agents de service.

M. Morali (Elie), agent de service de 1re classe.

c) Bureau de recrutement de Constantine.

Agents de bureau.

Mme veuve Saint-Jean, née Kieffer (Jeanne), agent de bureau de 4e classe.

d) Bureau de recrutement de Rabat.

Agents de bureau.

M. Tachenoult (Abd-el-Kader), agent de bureau de 1re classe.
M. Gratia (Lucien), agent de bureau de 2e classe.
Mme Santoni, née Peyssies (Germaine), agent de bureau de 2e classe.
Mme Puigserver (Marcelle), agent de bureau de 2e classe.

2° A compter du 1er juillet 1947.

a) Bureau régional de recrutement d'Alger.

Agents de bureau.

Mlle Guigues (Georgette), agent de bureau de 2e classe.

b) Bureau de recrutement de Rabat.

Agents de bureau.

Mlle Certa (Hélène), agent de bureau de 2e classe.

Nominations au grade d'aspirant d'active dans l'armée de terre.

Sont nommés au grade d'aspirant d'active pour prendre rang aux dates ci-après, au titre de l'école spéciale militaire interarmes (3e série):

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Anderhuber (Raymond-Robert).
Armenaud (Robert-Gaston).
Arnaud (Paul-Guy).
Arzel (Amédée-Yves).
Barjot (Louis-Laurent).
Bayard (Paul-Emmanuel).
Bayon (Jean-Marie).
Bellegarde (Henri-Jean).
Bertaud (René-Edmond).
Bertrand (André-Désiré).
Bertrand (Guy-Emile).
Bihl (Jean-Nicolas).
de Blois (Charles-Louis).
Bogaert (René-Louis).
de Bonneboy des Aulnays (Alain-Marie).
Boone (Henri).
Bost (Pierre-René).
Boucarut (Gilbert-Henri).
Bourdieu (Jean).
Bousquet (Jacques-Louis).
Brossard (Roland-Paul).
de Broucker (Jean-Raymond).
Brugade (Jean-Auguste).
Brugie (Jean-Robert).
Bruneau (Raymond-Louis).
Brunet (Herré-Jean).
Bruzeau (Jean-Michel).
Champanet (André-Henri).
Charavin (René-Georges).
Chollet (Antoine-André).
Citerne (Pierre-Jules).
Cointin (Aristide-Maurice).
Cornuault (Jean-Yves).

MM. Creuser (Louis-François).
Dagnac (Fernand-Jules).
Dazet (Yves-Pierre).
Delierle (Francis-Charles).
Deranque (Roger-Lucien).
Derriey (Lucien-Jean).
Desset (Elie-Germain).
Detoullon (Robert).
Devimeux (Jacques-Ernest).
Doutres (Georges).
Ducos (Jean-Marie).
Durand (Robert-Bruno).
Farnet (Maurice-Gustave).
de Faubournet de Montferrand (Jean-Joseph).
Fayol (Georges-Adrien).
Fernet (Maurice-Georges).
Fevre (René).
Floury (René-Baptiste).
Forbras (Jean-Alexandre).
Foulon (Pierre-André).
Fresneau (Maurice-Alphonse).
Gaillard (Michel-André).
de Gallard-Terraube (Henri-Marie).
Garus (Daniel).
Gauthier (Jean-Jacques).
Gauville (Pierre-Lucien).
Gaydon (André-Joseph).
Gervais (Claude-Jean).
Giraud (Armand-Octave).
Godrie (Robert-Emile).
Grangier (Paul-Marie).
Grosso (Roger-Antoine).
Guichard (Alfred-Albert).
Hebert (Gabriel-Paul).
Heiser (Georges-Jean).
Hery (Norbert-Joseph).
Hulin (André-Charles).
Jacquenot (Pierre-Louis).
Jaluzot (Pierre-Eugène).
Jouffray (Pierre-Louis).
Lartigaut (Jean-Marie).
Laurent (Aimé-Norbert).
Langlet (Jean-Adhémar).
Leon (François-Yves).
Le Rudeller (Louis-Charles).
Le Pottier (Joseph).
Littaye (René-François).
Maillet-Vioud (Jean-Albert).
Malhache (André-Hyacinthe).
Marchal (Jean-Michel).
Maroni (Pierre-Joseph).
Mas (Maurice).
May (Jacques-Henri).
Mentigny (Pierre).
Metayer (André-Jules).
Meunier (Jean-Pierre).
Mignot (Robert).
Mohlhan (Louis-Marie).
de Monicault (François).
Monnier (Pierre-Edmond).
Mourot (Jean-Marie).
Neveux (Jacques-Edouard).
Ougier (Marcel-Louis).
Petit (Jean-Louis).
de Perier (Yves-Antoine).
Peyranale (Louis-Edmond).
Pifel (Louis-Marcel).
Pillet (Gérard-Yvon).
Poujade (Jacques-Raymond).
Pugnet (Lucien-Louis).
Quirouard Frileuse (Jean-Charles).
Renaud (Jack-Pierre).
Repaire (Henri-Anges).
Sidani (Louis).
de Suremain (Christian-Marie).
Talon (Daniel-Ernest).
Talote (Jean-François).
Tavernier (Hubert-Charles).
Teste de Sagey (Etienne-Gabriel).
Thomas (René-Félix).
Toustou (Roger-Désiré).
Turcy (Paul-Louis).
Venard (Lucien).
Verdun (Camille).
Winter (Albert).

(Pour prendre rang du 7 décembre 1947.)

M. de Penfentenyo de Cheffontaines (Yves-Léonce).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1947.)

M. Demange (Maurice-Victor).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

M. Ducrot (Claude-Charles).

(Pour prendre rang du 5 janvier 1948.)

M. Delaunay (Guy-Louis).

(Pour prendre rang du 13 janvier 1948.)

M. de Crevoisier d'Hurbache (Gérard-René).

(Pour prendre rang du 18 janvier 1948.)

M. Brisson (Philippe-Louis).

(Pour prendre rang du 29 janvier 1948.)

M. Rodrigue (Alain-René).

(Pour prendre rang du 27 février 1948.)

M. Hode (André-Pierre).

(Pour prendre rang du 28 février 1948.)

M. Geny (Jacques-René).

(Pour prendre rang du 14 avril 1948.)

M. Brazier (Roger-Albert).

(Pour prendre rang du 19 avril 1948.)

M. Geillon (Gabriel-Maxime).

A titre « étranger ».

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

M. Ysquierdo (Antonio).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Berthet (Lucien-Isidore).
Bourgin (Pierre-Eugène).
de Camaret (Michel-Louis).
de Charry (Etienne-Jean).
Charvet (Pierre-Marie).
Duliège (Claude-Pierre).
de Fresse de Monval (Xavier).
Jallifé (Félix-Yves).
Janvier (Robert).
Le Cuziat (Jean-François).
Lemut (François-Jules).
Perego (Jean-Noël).
Portet (Robert-Denis).
Thevenin (René-Jean).
Wolfrom (Paul).

(Pour prendre rang du 5 mars 1948.)

M. Soldati (Jacques-René).

(Pour prendre rang du 10 mars 1948.)

M. Sarrauste de Menthière (François).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Albasini (Jean-Marie).
Amory (René-André).
Barret (Pierre-Marie).
de la Bigne (Bertrand-Marie).
Bourlier (Jean-Louis).
Chapelain (Louis-Marie).
de Colombel (Alain-Yves).
de Curières de Castelneau (François).
Dunaud (Jean-Marie).
Follain (Lucien-Raoul).
Gaillard de Saint-Germain (Roger-Arthur).
Giros (André-Henri).
Glandy (François-Louis).
Joubert (Henri-Joseph).
Lesage (Paul-Yves).
Louis (Roger).
Harmoret (Henri).
Massicard (Jean).
Munier (Jean).
Noël du Peyrat (Henri-Marie).
Perraud (Roger-Lucien).
Porte (Joseph-Henri).
Quinchez (Hubert-René).
Renaud (Jacques-Lucien).
Robert (Jean-Roger).
Rossi (Jean-Eugène).
Sallerin (André-Charles).
Savina (Louis).
Thouaille (Robert).
Thomas (Guy).

(Pour prendre rang du 26 décembre 1947.)

M. Colin (Michel-André).

(Pour prendre rang du 3 février 1948.)

M. Ardin (Jean-André).

(Pour prendre rang du 15 février 1948.)

M. Sellin (Pierre-Yves).

(Pour prendre rang du 20 février 1948.)

M. Allamigeon (Fernand).

(Pour prendre rang du 23 février 1948.)

M. Oliot (Michel-Jean).

(Pour prendre rang du 24 février 1948.)

M. Steger (Raymond-Pierre).

(Pour prendre rang du 26 février 1948.)

M. Destribats (Camille).

(Pour prendre rang du 3 mars 1948.)

M. Vienet (Jean-Pierre).

(Pour prendre rang du 5 mars 1948.)

M. Lapeyre (Jean-Roger).

(Pour prendre rang du 10 mars 1948.)

M. Maurice (Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 22 mars 1948.)

M. Arnaud (René-Jean).

(Pour prendre rang du 20 avril 1948.)

M. d'Hulst (Armand-Henri).

(Pour prendre rang du 25 mai 1948.)

M. Cornu (Roger-Alexandre).

Train.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Ratut (Maurice-Jean).
Benejean (Joseph-Denis).
Boitel (Roger-Louis).
Brossard (André-Roger).
Bureau (Roger-Albert).
Castagnet (Roger-Jules).
Chain (Gabriel-Fernand).
Cheyssial (Marc-François).
Cossard (Pierre).
Courbon (Paul-Marius).
Cypres (Alain-Jean-Jacques).
Delaume (Henri-Gilbert).
Dutaut (René-Louis).
Foinant (Pierre-Henri).
Foucras (René-Albert).
Glas (Joseph-Louis).
Grard (Philippe-Jean-Charles).
Gros (Henri-Jules).
Guenet (René-Jean).
Juillard (Robert-Marius).
Mannoni (Vincent).
Nicaise (Gilbert).
Noel (René).
Potet (Emile-Jules).
Reynaud (Gaston-Jean-Baptiste).
Tisserand (Jean-Marie-Joseph).

(Pour prendre rang du 2 décembre 1947.)

M. Belair (André-Maurice).

(Pour prendre rang du 10 janvier 1948.)

M. Friocourt (Yves-Félix).

(Pour prendre rang du 26 janvier 1948.)

M. Launay (Armand-Claude).

(Pour prendre rang du 20 février 1948.)

M. Bucourt (Jean-René).

(Pour prendre rang du 28 février 1948.)

M. Bouquerel (Jean-Edouard).

(Pour prendre rang du 2 mars 1948.)

M. Bruant (Yves-Daniel).

(Pour prendre rang du 3 mars 1948.)

M. Boulanger (Yves-Louis).

(Pour prendre rang du 15 mars 1948.)

M. Le Jan (Roger-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. Charaudeau (Paul-Alexandre).

(Pour prendre rang du 19 avril 1948.)

M. Miremont (Jean).

Transmissions.

(Pour prendre rang le 1er décembre 1947.)

MM. Andréani (François-Jean).
Bealle (Roger-Victor).
Brenoux (Jean-José).

MM. Chavoz (Jean-Louis).
Germain (Paul-Jean).
Grenier (Jean-Bernard).
Haussler (René).
de Larochelambert (Pierre-Edouard).
Le Berigot (Eugène-Théodore).
Le Charles (René-Alain).
Le Solleuz (Alain-François).
Madieu (Jean-Gaston).
Martineau (Jacques-Alcide).
Marty (Yvon-Robert).
Midy (Eugène).
Minot (Henri).
Mosse (Jean-Camille).
Perrier (Maurice-Bernard).
Platel (Jean-Pierre).
Régent (Henry-André).
Ricoux (Jacques-Pierre).
Rocher (Jean-Léon).
Rocuet (Remy-Joseph).
Roger (Roger).
Roy (André).
Tailly (Louis-Lucien).
Vellen (Raymond-Charles).
Vitalis (Jules).

(Pour prendre rang le 10 janvier 1948.)

M. Marchand (Daniel).

(Pour prendre rang le 15 février 1948.)

MM. Guyon (André-Anthony).
Machon (Marceau-Joannès).

(Pour prendre rang le 27 février 1948.)

M. Bechet (Robert-Germain).

(Pour prendre rang le 12 mars 1948.)

M. Bardettis (Marcel-Joseph).

Par décision en date du 7 mai 1948, sont promus, à titre définitif, au grade d'aspirant, les élèves désignés ci-après, ayant satisfait aux examens de sortie de la huitième série de l'école spéciale militaire interarmes:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

SERVICES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMÉE

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Bailly (André-Auguste).
Bolleux (Raymond-Henri-Julien).
Colombo (René).
Harbourg (André-Léon).
Hillion (Gabriel-François).
Kauffmann (René-Ernest).
Labadens (Jean-Marie).
Lacomme (Jean-Emile).
Nal (Denis-Valentin-Angelin).
Payen (Jean-Ernest-Paul).
Poinard (Robert-Claude).
Renauld (Maurice-Paul).
Tredjack (Edouard-Pierre).
Tortey (Pierre).

(Pour prendre rang du 29 janvier 1948.)

M. Gratiolet (Pierre-Roland).

(Pour prendre rang du 20 février 1948.)

M. Boof (Jean).

Par décision en date du 16 juin 1948, sont promus, à titre définitif, au grade d'aspirant, les élèves désignés ci-après, ayant satisfait aux examens de sortie de la huitième série de l'école spéciale militaire interarmes;

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

EUROPÉENS

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Aillet (Jacques).
Bardout (Valentin).
Barrère (Roger).
Baud (Jean).
Baudet (Léon).
Bernard de Lavernette (Antoine).
Besnard (Michel).
Bigotte (Edmond).
des Bois de La Roche (Jean).
Bonnet (Guy).
Bosquillon de Frescheville (Alain).
Bossu (Jean).
Bougras (Daniel).
Bourdy (Pierre).
Bousquet (Jean).
Carrère (Roger).
Chaminadas (Jean).
Chamouton (Albert).
Chaveriat (Paul).
Charrière (Marcel).
du Cheyron de Beaumont d'Abzac de La Douze (Yves).
Tillette de Clermont-Tonnerre (Adrien).
Colonna-Cesari (Domy).
Dangerfield (Philippe).
Daniel (Claude).
Daubas (Jean).
Delestras (René).
Deswarte (Marcel).
Dreyfus (Raoul).
Dupouy (Joseph).
Durand (Albert).
Eychenie (Georges).
Faivre (Francis).
Farthouat (Maurice).
Faussurier (Gérard).
Fauth (Lucien).
Feig (Jacques).
Frerebeau (Michel).
Gangneron (Xavier).
Gargzinski (Patrice).
Garde (André).
Gass (Pierre).
Genoux (Roger).
Godard (Charles).
Groche (Pierre).
Gros (André).
Jacquet-Francillon (Robert-Marie).
Lacoste (Jean).
Laffite (Pierre).
Lailheugue (Jean).
Lamiable (Guy).
Lantrua (Jean).
Laroderie (Jean).
Latapie (André).
Lauzier (Jean).
Le Chevoir (Pierre).
Le Mauff (Raymond).
de Lestang de Ringere (Henri).
Lièvre (René).
Mancel (Marc).
Marchal (Pierre).
Meguin (Georges).
Millet (Gérard).
Negroni (Roch).
Orcet (Marcel).
Papet (Michel).
Parpillon (Gaston).
Plaisance (Jean).
Porcher de Corte (Paul).
Remy (Pierre).
Richard (Pierre).
Rousset (Alexandre).
Ruyer (Bernard).
Sabelle (Henri).
Salvat-Venejan (Jean).
Saulnier (Léon).
Tellier (Guy).
Tessiot (Jean).
Valla (Jacques).
Van den Bulcke (Alphonse).
Verines (Guy).
Vial (Georges).

(Pour prendre rang du 14 décembre 1947.)

M. Ancelin (François).

(Pour prendre rang du 13 février 1948.)

M. Girard (Robert).

(Pour prendre rang du 17 février 1948.)

M. Brousse (Marcel).

(Pour prendre rang du 21 février 1948.)

M. Renault (Marcel).

(Pour prendre rang du 28 février 1948.)

M. Kern (Claude).

(Pour prendre rang du 2 mars 1948.)

M. Kerdavid (Raymond).

(Pour prendre rang du 3 mars 1948.)

M. Lafon (Edgard).

(Pour prendre rang du 7 mars 1948.)

M. Veillon (Michel).

(Pour prendre rang du 24 mars 1948.)

MM. Cantenot (Jean).
Fesselet (Hubert).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Amoudru (Stanislas).
Attree (Renaud).
Beaujour (Georges).
Bras (Léopold-Marcel).
Breton (Félix).
Chabassol (Jacques).
Coilland (Yves).
Courtois (Maurice).
Darcy (Lucien).
Delaby (Lucien).
De Kermoysan (François).
Durand (Henri).
Ehlig (Pierre).
Foursin (Pierre).
Gaillard (Daniel).
Germain (Jean).
Grandvaux (Marcel).
Grégoire (Paul).
Krantschenko (Stéphane).
Lamort (André).
Loregnard (Rémy).
Merot (Jean).
Mongay (Albert).
Rocchesani (Philippe).
Terrier (Pierre).
Trillat (Jean).
Tonson (Roger).
Villiers-Moriame (Henri).
Wavrin (Augustin).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

M. Pouchard (Daniel).

(Pour prendre rang du 12 février 1948.)

M. Amiet (Bernard).

(Pour prendre rang du 27 février 1948.)

M. Jambon (Robert).

(Pour prendre rang du 18 mars 1948.)

M. Benoist (Roger).

(Pour prendre rang du 20 mars 1948.)

M. Varlet (Michel).

(Pour prendre rang du 10 mai 1948.)

M. Baby (Jean).

Spécialistes de l'arme blindée.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Claveries (Jean).
Dalaudier (Roger).
Lenormand (André).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Bonnaire (François).
Bonnetain (Georges).
Cocaign (Paul).
Doyen (Emile).
Gagnières (Charles).
Mack (Henri).
Samson (René).
Morin (Roger).

(Pour prendre rang du 10 janvier 1948.)

M. Le Rest (Pierre).

(Pour prendre rang du 14 février 1948.)

M. Dupontnoël (Bernard).

AUTOCHTONES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

M. Famory (Baba-Willies).

Admission à l'honorariat.

Par décision ministérielle du 28 mai 1948, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Infanterie.

MM. les chefs de bataillon:

Bourgeois (Georges-Théophile-Ernest-Louis).
Joppe (André-Edouard-Jean).
Jousset (Pierre-Marie-Edmond).
Mathiot (Louis-Adrien).
Mouchot (Georges-Léon-Philippe).

MM. les capitaines:

Buisson (Félicien-Auguste).
Flutsch (Robert-Maurice).
Lacomère (Robert-Aubin-Joseph).
Laffont (Pierre-Paul).
Leplat (Victor).
Mazars (Philibert-Antoine).
Muffat (Charles-Marie).
De Nechaud de Feral (André-Charles-Eugène).
Prost (Maurice-Amédée).

MM. les lieutenants:

De Bezenac (Paul-Marcel).
Deneuve (Louis-Raoul).
Duval (Joseph-Pierre-Marie-Bazile).
Jolives (Joseph-Alexis).
Labignasse (Emile-Eugène-Pierre).
Pouderbacg (Charles-Ferdinand).
Prevost (Gaston-Valère).

Artillerie.

MM. les chefs d'escadron:

Cordier (Marie-Joseph-Fernand).
Helt (André-Jacques).
Michaud (Richard-Alexandre-François).

MM. les capitaines:

Boyer (César-Marie-Amable).
Cayla (Alexandre-Félix).
Chartier (Armand-Emile-Henri-André).
Granier dit de Boisson (Louis-Aimé).
Loiseau (René-Théophile).
Petit (Félix-Jean-Baptiste).
Terrin (Jean-Marie-Eugène).
Teyssier (Georges-Emile-Albert).

MM. les lieutenants:

Anglard (Marcel-Jacques).
Augier (Paul-Numa-Gabriel).
Crepillon (Henri-Marius).
Gautier (Louis-Jean-Marie).
Halary (René-Ernest-Louis).
Labbe (Charles-Auguste-Alexis).
Laine (André-Marie).
Parlier (Louis-Colin-Mathieu).
Prioul (Optat-Eugène-Joseph).
Verges (Henri-Raoul).

Arme blindée, cavalerie.

MM. les capitaines:

Drouin (Aristide-Jules-Jean-Marie).
Solesme (Paul-Louis-Victor-Denis-Jean).

MM. les lieutenants:

Billaudelle (Eugène-Gaston-Augustin).
Domere (Jacques).
Harmel (Léon).
Saunier (Charles-Marius).
Tournadour (Louis).
M. le sous-lieutenant Bechon (François-Claude-Marius).

Train.

M. le colonel Chobaut (René-Victor-Jean).

MM. les lieutenants-colonels:

Le Grain (René-Lucien-Gustave).
Mole (André).

MM. les chefs d'escadron:

Isnel (Auguste).
Redares (Albert-Marius-Eugène).

MM. les capitaines:

Chancerelle (Marc).
Chantemarque (Roger).
Debray (Robert).
Dupont (Pierre).
Guitton (Aristide-Pierre-Marie-J.).
Lombard (Maurice).
Plaisant (Jean-Jacques).
Renard (Albert-Charles-Jules).
Renaud (René-Louis-Henri).
Thomas (Georges).
Verdier (Emile-Jean-Marie-A.).
Vicat (Pierre).

MM. les lieutenants:

Bonnickon (Antoine).
Bourgne (Marcel-Antonin).
Castex (Pierre).
Cortade (Marcel).
Forgues (Jean-Marie).
Girardot (Lucien-Georges).
Godbillon (Jules-Marcel-Georges).
Lepiege (Henri-Eugène).
Liard (Robert).
Ounier (André-Lucien).
Polini (Maurice).
Pupin (André).

MM. les sous-lieutenants:

Barres (Louis).
Brault (Jean-François).
Daujon (Henri).
Le Bigre (Pierre).
Mannarini (Antoine-Jean).
Noirot (Emile).

Corps des interprètes militaires.

MM. les chefs de bataillon:

Bedarida (Henri).
Reinhardt (Charles-Guillaume).
Thierry (Georges).

MM. les capitaines:

Courtot (Pierre-François-Jean).
Herold (René-Louis).
Jourdan-Gassin (Charles-Clément).
M. le lieutenant Duchenne (Charles-Emile-Eugène).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

M. le capitaine Zemerli Mohamed.
M. le lieutenant Denat (Emile-Séraphin).

Ex-cadre spécial du service d'état-major.

M. le capitaine Semezies (Henri).

Liste des médecins militaires nommés assistants des hôpitaux militaires ou admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires à la suite des concours ouverts en 1948.

I. — Par application des dispositions du décret du 24 novembre 1924, de l'instruction du 26 novembre 1924 et par décision ministérielle du 12 juin 1948, sont nommés « assistants des hôpitaux militaires », à la suite des épreuves du concours ouvert en 1948, les médecins militaires ci-après désignés:

1° *Section médecine.*

M. Raymond (Maurice-Jean-Henri), médecin capitaine (8e région militaire).

M. Ducournau (Pierre-Jean), médecin capitaine (1re région militaire).

M. Armand (Edmond-Antoine-Pierre), médecin capitaine (9e région militaire).

2° *Section chirurgie.*

M. Pessereau (Georges-Désiré-Louis), médecin capitaine (1re région militaire).

M. Parvais (Paul-Louis), médecin capitaine (8e région militaire).

M. Viltori (Jean-Baptiste), médecin lieutenant (8e région militaire).

3° *Section électro-radiologie.*

M. Debois (Paul-Joseph), médecin capitaine (troupes d'occupation en Allemagne).

M. Ruzie (Jacques-Numa-Maurice), médecin capitaine (4e région militaire).

II. — Par application des dispositions du décret du 11 février 1948, de l'instruction du 25 mars 1948 et par décision ministérielle du 12 juin 1948, sont admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires à la suite du concours ouvert en 1948, les médecins militaires ci-après désignés:

1° *Section médecine.*

M. Steiger (Eugène-Joseph-René), médecin capitaine (6e région militaire).

M. Morel (Marcel-Henri), médecin capitaine (8e région militaire).

M. Guyomarc'h (Yves-Marie-Nicolas), médecin capitaine des troupes du Maroc.

2° *Section chirurgie.*

M. Verger (Jacques-Paul), médecin capitaine (6e région militaire).

M. Luciani (Dominique), médecin capitaine (10e région militaire).

M. Scarbonchi (Ernest-Laurent), médecin capitaine (troupes d'occupation en Allemagne).

3° *Section électro-radiologie.*

M. Dumont (Paul-Marie-Jacques), médecin capitaine (10e région militaire).

M. Villoutreix (Raymond-Charles-Henri), médecin capitaine (6e région militaire).

M. Chambelland (Jean-Gustave-Pierre), médecin capitaine (3e région militaire).

4° *Section stomatologie.*

M. Stervinou (Louis-Germain-Marie), médecin capitaine (7e région militaire).

M. Moitel (Paul-Jean-René), médecin capitaine (3e région militaire).

M. Lorcy (Jean-Armand), médecin capitaine (6e région militaire).

Ces médecins prendront leurs fonctions le 3 novembre 1948 dans les postes qui leur seront attribués avant cette date par décision ministérielle.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales de la première session normale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

Centre de Paris.

Baron (Jean), Berton (Jacques), Bourg (Etienne), Cau (Georges), Chapelain (Alfred), Colette (Jacques), Comte (Philippe), Guérin (Jacques), Guilloux (Jean), Jeanberne (Pierre), Jobert (Dominique), Lajou (Charles), Marty (Maurice), Michat (Edouard), Minguy (Pierre), Moulanier (Frantz), Pinay (Pierre), Robine (Alain), Svahn (Michel), Tonal (André), Vincent (Louis).

Centre de Dakar.

Millet (Pierre), Viaud-Murat.

Centre de Basse-Terre

Collignon (Henri).

Centre de Saigon.

Garçon (Charles).

Centre de Brazzaville.

Lief (Georges).

Les candidats devront se présenter à l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e), pour subir les épreuves orales, le 8 juillet 1948, à huit heures quarante-cinq, au plus tard.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-1007 du 23 juin 1948 maintenant provisoirement en vigueur le décret n° 46-1812 du 17 août 1946 relatif à l'exploitation en France des films cinématographiques impressionnés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance n° 45-1464 du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour application de l'ordonnance susvisée, et notamment son article 6,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 46-1812 du 17 août 1946 relatif à l'exploitation en France des films cinématographiques impressionnés est provisoirement maintenu en vigueur.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-1008 du 20 juin 1948 portant fixation de la date de fonctionnement de l'office régional des transports parisiens et de la régie autonome des transports parisiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 6 de la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'office régional des transports parisiens et la régie autonome des transports parisiens commenceront à fonctionner le 1er janvier 1949.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 23 juin 1948 portant mise à la retraite d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Samaran (Charles-Maxime), directeur des archives nationales au ministère de l'éducation nationale, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de service.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 23 juin 1948 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Braibant (Charles-Maurice), inspecteur général des archives nationales, est nommé directeur des archives nationales au ministère de l'éducation nationale, en remplacement de M. Samaran, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 24 juin 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 à 16]-1101, 2075 et nouvelle rédaction, 2643, 3860, 3306, 4105, 4256 — M. Grimaud, rapporteur.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils), et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (Nos 3027, 3657, 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Ordre probable de discussion:
Présidence du Conseil;
Intérieur;
Industrie et commerce;
Ravitaillement;
Marine marchande;
Aviation civile et commerciale;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Travail et sécurité sociale;
Monnaies et médailles;
Finances.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 24 juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Monin, jusques et y compris M. Mouchet.

Tribunes. — Depuis M. Duclos (Jacques), jusques et y compris M. Dutard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 24 juin 1948.

N° 4442. — Rapport, par M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre.

N° 4161. — Proposition de loi de M. Guy Petit tendant à exclure de la législation sur le renouvellement des baux à locaux et d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal certaines exploitations présentant un caractère d'intérêt public (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4482. — Projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 4558. — Proposition de loi de M. Livry-Level relative à la prime à la première naissance (renvoyée à la commission du travail).

N° 4576. — Rapport, par M. Jean Chariot, au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

N° 4582. — Proposition de loi de M. Palewski relative à la réforme des méthodes administratives d'approvisonnements d'achats et de règlement des matériels des départements ministériels (renvoyée à la commission de la réforme administrative).

N° 4586. — Rapport, par M. Mondon, au nom de la commission de la justice sur le projet de loi portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire.

N° 4588. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à assurer aux gérants salariés et gérants mandataires des maisons à succursales multiples de l'alimentation un repos effectif durant la période légale des congés payés (renvoyée à la commission du travail).

N° 4591. — Proposition de loi de M. Louvel relative à la nationalisation des combustibles minéraux (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4591. — Proposition de résolution de M. Lenormand tendant à assurer la gratuité des transports aux sinistrés réfugiés hors de leur lieu de travail (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4620. — Rapport, par M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice sur le projet de loi modifiant l'article 412 du code pénal.

N° 4621. — Rapport supplémentaire par M. Minjoz au nom de la commission de la justice sur le projet de loi et la lettre rectificative modifiant les articles 237, 238, 239, 240, 241 et 247 du code pénal.

N° 4658. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 4667. — Avis transmis par M. le Président de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 4674. — Rapport par M. Mazuez au nom de la commission de la famille sur la proposition de loi tendant à compléter la loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme.

N° 4677. — Proposition de résolution de M. Pourtalet tendant à permettre aux producteurs de fleurs et plants à parfum d'obtenir une avance exceptionnelle de la caisse nationale de crédit agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4681. — Rapport par M. Catrice au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont.

N° 4683. — Projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement des armées de terre, de mer et de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4684. — Projet de loi portant relèvement des droits de quai applicables aux navires et aux marchandises (renvoyé à la commission des finances).

N° 4685. — Projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à passer des conventions avec le gouvernement de la Banque de France (renvoyé à la commission des finances).

N° 4686. — Projet de loi relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 4687. — Rapport par M. Viatte, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à verser aux divers personnels de la fonction enseignante un acompte réduisant les disparités entre traitements de fonctionnaires classés à indice égal sur la grille du prochain reclassement.

N° 4688. — Rapport par M. Mouton, au nom de la commission des pensions sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance.

N° 4689. — Proposition de loi de M. Césaire visant à assurer l'application effective de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (renvoyée à la commission du travail).

N° 4691. — Avis de M. Ramette, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

N° 4694. — Rapport supplémentaire, par M. Maurice Béné, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à l'abrogation de l'acte du gouvernement de fait de Vichy, dit loi du 30 novembre 1941, déclassant la ligne de chemin de fer Saint-Rémy-les-Chevreuses à Limours.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 22 juin 1948.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Gosset, Jaquet, Marin (Louis), Serre.

Excusé. — M. Scherer.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. de Barral, Paul Benoit, Yvon Gouet.

Excusés. — Mme Lucie Aubrac, MM. Henri Aubry, Viala.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Denis (André) (Dordogne), Denis (Maurice) (Haute-Vienne), Duforest, Errecart, Girardot, Guérin (Maurice) (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nédelec, MM. Poimbœuf, Rigal (Albert) (Loiret), Solinhac, Villard.

Excusés. — MM. Bergasse, Cercilier, Chambeiron, Christiaens, Mme Degrond, MM. Gazier, Palewski, Ramonet.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Benchennouf, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Gorse, Jouve (Géraud), Laple (Pierre-Olivier), Le Bail, Letourneau, Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Philip (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Roclore, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux.

Excusés. — MM. Hutin-Desgrées, P.-O. Lapie.

Suppléant. — M. Arthaud (de M. Fagon [Etienne]).

Commission de l'agriculture.

1re séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Bas, Bocquet, Mme Boutard, MM. Cadi (Abdelkader), Castera, Charpentier, Delcos, Farinez, Gros, Guille, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Monin, Montagnier, Olmi, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume.

Excusé. — M. Moussu.

Suppléants. — MM. Brillouet (de M. Djemad), Dumet (de M. Blanchet), Genest (de M. Zunino).

2e séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Bas, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Delcos, Garavel, Gros, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Montagnier, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume.

Excusés. — MM. Monin, Moussu.

Suppléants. — MM. Genest (de M. Blanchet), Roulon (de M. de Baudry d'Asson).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Billat, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Caron, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Evrard, Forcinal, Girardot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monjaret, Monteil (André) (Finistère), Pierre Villon.

Excusés. — MM. Bougrain, Froment.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Binot, Calas, Cayol, Delxonne, Diallo (Yacine), Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Fraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Gau, Giovoni, Kir, Mlle Lambiin, Mme Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Viatte, Chevallier (Louis), (Indre).

Suppléant. — Mme Reyraud (de Mme Charbonnel).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Arthaud, Barrot, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Chassaing, Cordonnier, Dezarnaulds, Dubois (René-Emile), Fauvel, Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Maillocheau, Mazuez, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roques, Savard, Segelle, Thamier, Vergès, Mlle Weber.

Suppléants. — M. Amiot (de M. Jean Cayeux), Xavier Bouvier (de M. Frédet), Ribeyre (de M. Dixmier), Delahoutre (de M. Deshors), Penoy (de M. Mehaignerie), André-François Mercier (de M. Macouin), Poumadère (de Mme François), Masson (de Mme Douteau), Mme Duvernois (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 23 juin 1948.*

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Buron, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Gabelle, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert), Pronteau, Ramadier, Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléant. — M. Maurellet (de M. Gilles Gozard).

2e *séance du mercredi 23 juin 1948.*

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Buron, Cogniot, Dagain, Daladier (Edouard), David (Marcel), Denais (Joseph), Gabelle, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Maurice-Petsche, Mendès-France, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Prigent (Robert), Tinguy (de), Truffaut, Violette (Maurice).

Suppléants. — MM. Pierre Villon (de M. Jacques Duclos), A.-F Mercier (de M. Taillade), Bas (de M. Buron).

Assistait en outre à la séance. — M. Juglas (délégué de la commission des territoires d'outre-mer).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'); Astier de La Vigerie (d'), Barel, Barrachin, Bentaleb, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Crouzier, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Hussel, Jaquet, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mondon, Mont, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Schaff, Servin, Mme Spartisse, M. Wagner.

Suppléants. — MM. Fayet (de M. Marty), Valentino (de M. Badiou).

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Barthélémy, Beauquier, Béné (Maurice), Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Coulon, Damas, Hutin, Lécrivain-Servoz, Livry-Level, Midol, Penoy, Poumadère, Regaudie, Rincent, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Verneyras.

Excusés. — MM. Bougrain, Frédet (Maurice).

Suppléants. — MM. Solinhac (de M. Martel [Louis]), Ricou (de M. Véry [Emmanuel]), de Récy (de M. Jean-Paul David).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Bessac, Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Fievez, Finet, Furaud, Le Sciellour, Loustau, Louvel, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, MM. Sion, Védrines.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Brillonet, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Fouyet, Garet, Gouge, Guiguen, Henneguelle, Kuehn (René), Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Midol, Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius, Poirot (Maurice), Prot, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Yvon.

Assistait en outre à la séance. — M. Laniel, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — Aku, Audegui, Benoist (Charles), Caillavet, Castellani, Césaire, Defferre, Devinat, Diallo Yacine, Frédéric-Dupont, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Horma Ould Babana, Juglas, July, Malbrant, Masson (Albert) (Loire), Ninine, Silvandre, Theetten, Thibault.

Excusés — MM. Maurelli, Tony Révillon.

Suppléants. — MM. Aubonne (de M. Senghor), Segelle (de M. Lamine-Guèye).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 24 juin 1948, à onze heures trente (local de la commission n° 263):

Examen de la proposition de résolution (n° 4661) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à empêcher la fermeture de l'usine de pianos Pleyel.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 25 juin 1948, à dix heures (local du 6e bureau):

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, sur le projet d'accord bilatéral franco-américain.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 25 juin 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Suite de l'examen du rapport de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 3941) et la proposition de loi (n° 4111) de M. Le Coff (sécurité sociale en agriculture).

La commission de la presse se réunira le vendredi 25 juin 1948, à onze heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Pierre Bloch, président de la Société nationale des entreprises de presse, sur les questions relatives à la S. N. E. P.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le jeudi 24 juin 1948, à quinze heures (local de la commission n° 254):

F. I. D. E. S. — Examen des nouveaux amendements.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le vendredi 25 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Gérard Vée.

II. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

En raison des travaux de l'Assemblée, la réunion de la commission du travail et de la sécurité sociale prévue pour le jeudi 24 juin 1948, à neuf heures trente est reportée au même jour, à quinze heures, même local et même ordre du jour.

Réunions de commissions du jeudi 24 juin 1948.

Commission des affaires économiques, à onze heures trente. — Local n° 263.

Commission des finances, à neuf heures trente, à quinze heures trente et éventuellement à vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission de la réforme administrative, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission du suffrage universel de règlement et des pétitions, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 261

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais, à quinze heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1948

Ordre du jour du jeudi 24 juin 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction. (Nos 365 et 461, année 1948. — M. Philippe Gerber, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Carles, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières. (Nos 379 et 558, année 1948. — M. Le Goff, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. (Nos 419 et 565, année 1948. — M. Brettes, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider et à modifier l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1944, concernant les délais en matière de propriété industrielle. (Nos 20, 382 et 563, année 1948. — M. Armengaud, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable. (Nos 4, année 1947, 417 et 543, année 1948. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

6. — Débat sur la question orale de M. Armengaud, qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment le Gouvernement compte appuyer la politique de stabilisation des prix de tous les moyens nécessaires, notamment ceux concourant à l'augmentation de la productivité des entreprises et à l'abaissement des prix de revient à la production et à la distribution.

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jarrié et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la politique céréalière. (Nos 477 et 566, année 1948. — M. Jayr, rapporteur; et n° 591, année 1948. — Avis de la commission du ravitaillement. — M. Tognard, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Baron et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme. (Nos 814 et 892, année 1947. — M. Bouloux, rapporteur; et n° 230, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946. (Nos 847 et 903, année 1947. — M. Cozzano, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes civiles des bombardements, aux anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles. (Nos 70 et 222, année 1948. — M. Brier, rapporteur.)

11. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. (Nos 38, 860, année 1947, et 453, année 1948. — M. Landry, rapporteur; et n° 576, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° 592, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal. (Nos 287, année 1947, et 470, année 1948. — Mme Pican, rapporteur; et n° 577, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° 593, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Soldani, jusques et y compris M. Viple.

Tribunes. — Depuis M. Vittori, jusques et y compris M. Charles Bosson.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 24 juin 1948.

N° 552. — Rapport de M. Dorey sur la proposition de résolution tendant à venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre.

N° 554. — Rapport de M. Salonnet sur le projet de loi concernant la distribution dans les hôtels des objets recommandés.

N° 556. — Rapport de M. Bocher sur le projet de loi tendant à modifier la loi instituant l'ordre du Mérite maritime.

N° 557. — Rapport de M. Hocquard sur les propositions de résolution relatives aux élections à l'assemblée algérienne.

N° 558 (1). — Rapport de M. Le Goff sur le projet de loi portant majoration des indemnités d'accidents du travail dans les professions agricoles.

N° 560. — Proposition de résolution de M. Ahmed Boumendjel tendant à la désignation d'une commission d'enquête sur les élections à l'assemblée algérienne.

N° 562. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert tendant à créer une commission chargée de suivre la répartition des crédits du plan Marshall.

N° 563 (1). — Rapport de M. Armengaud sur la proposition de loi concernant les délais en matière de propriété industrielle.

N° 565 (1). — Rapport de M. Brettes sur la proposition de loi tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

N° 566 (1). — Rapport de M. Jayr sur la proposition de résolution tendant à améliorer la politique céréalière.

N° 568. — Rapport de M. Durand-Reville sur la proposition de résolution tendant à étendre aux agents européens des services publics d'outre-mer les mesures portant relèvement du traitement des fonctionnaires.

N° 581. — Message de M. le Président de la République et délibération du comité constitutionnel.

N° 586 (1). — Projet de loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

N° 589. — Rapport de M. Vieljeux sur le projet de loi portant création d'un « fonds de compensation » des îles Saint-Pierre et Miquelon.

N° 591. — Avis de M. Tognard sur la proposition de résolution tendant à améliorer la politique céréalière.

N° 592. — Avis de M. Dorey sur les propositions de résolution concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

N° 593. — Avis de M. Dorey sur la proposition de résolution tendant à permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 23 juin 1948.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Aguesse, Bizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Buard, Charles-Cros, Delmas (Général), Gatuing, Gilson, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Jullien, Ott, Paul-Boncour, Ernest Pezet, Sérot (Robert).

Excusés. — MM. Petit (Général), Zyromski, Willard.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Bellon, Bène (Jean), Boyer (Jules), Brettes, Cardin (René), Champeix, Dadu, David (Léon), Jayr, Laurenti, Montalembert (de), Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

Excusés. — MM. Champeix, Chochoy, Dulin, Gravier (Robert), Henry, Le Coent, Le Sassier-Boisauné.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Alric, Cherrier (René), Clairefond, Delmas (Général), Djaument, Guirriec, Mercier (François), Paul-Boncour, Pialoux, Prévost, Rosset, Rotinat, Southon, Tubert (Général), Westphal.

Excusés. — MM. Boyer, Petit (Général), Polrault (Emile).

Suppléant. — M. Boivin-Champeaux (de M. Serrure).

Commission des finances.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Landabouru, Landry, Minvielle, Pauly, Peschaud, Reverbori, Roubert (Alex) Thomas (Jean-Marie).

Suppléant. — Mme Mireille Dumont (de M. Victoor).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Anghiley, Aussel, Brunot, Claireaux, Colardeau, David (Léon), Duhourquet, Durant-Réville, Etifier, Flory, Francheschi, Grassard, Guirriec, Gustave, Jayr, Moutet (Marius), Okala (Charles), Poisson, Rucart (Marc), Serrure, Mlle Trinquier.

Excusé. — M. Djamah Ali.

Suppléants. — MM. Djaument (de M. Maïga), Cozzano (de M. Lafleur), Charles Cros (de M. Alioune Diop), Touré (de M. Verdeille).

Délégué. — M. Julien (par M. Julien Brunhes).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Aussel, Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Carles, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fourré, Gracomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Mammonat, Minvielle, Molle (Marcel), Georges Pernot, Plaioux, Rausch (André), Willard (Marcel).

Excusé. — M. Berthelot.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Delfortrie, Gautier (Julien), Lazare, Mercier (François), Molinié, Novat, Pairault, Rochette.

Excusés. — MM. Chambriard, Depreux, Blaut.

Suppléant. — M. Dubois (Célestin) (de M. Mauvais).

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — M. Bossanne (André), Mmes Brion, Cardot (Marie-Hélène), M. Dadu, Mlle Dubois (Juliette), MM. Jarrié, Lefranc, Mermet-Guyennet, Paget (Alfred), Poincelot, Roudel (Baptiste), Sauvertin, Tognard, Vilhet.

Excusé. — M. Plait.

Commission de six membres chargés d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (nos 454 et 488, année 1948.)

(Nommée le 15 juin 1948.)

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudet Plaioux, Sarrien.

Excusé. — M. Wiélard.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 24 juin 1948, à neuf heures (local de la commission) :

I. — Avis sur la proposition de résolution de M. Baron relative au reclassement de la fonction enseignante (nos 844 et 892 C. R., année 1947. — M. Reverbori, rapporteur pour avis).

II. — Avis sur la proposition de loi tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (nos 451, 2219 A. N. 419, 605 C. R., année 1948. — M. Landaboure, rapporteur pour avis)

III. — Projet de loi portant ouverture de crédits comme conséquence de l'érection en département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane française (nos 3026 et annexe, 4181 A. N., 405 C. R. — M. le rapporteur général).

IV. — A onze heures audition en commun avec les membres de la commission des affaires étrangères, de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances sur le projet de loi relatif à la convention franco-libanaise.

Réunions du jeudi 24 juin 1948.

Commission des affaires économiques, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures. — Local de la commission.

Réunion commune des commissions des finances et des affaires étrangères, à onze heures. — Local de la commission des finances.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à dix heures. — Local n° 221.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures. — Local n° 201.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 24 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Cortinchi et Guyard et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français et de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Coulibaly, Egretaud, Dadet, Léon, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi établissant la liberté du commerce de l'or en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (Nos 139, 193 et 289. — M. d'Arboussier, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant prorogation et modification des dispositions des décrets des 23 août 1946 et 10 février 1947, prorogeant les dispositions des décrets du 14 juin 1944, réglementant au Cameroun les loyers des locaux d'habitation. (Nos 165 et 277, année 1948. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au décret du 20 mai 1910, relatif à la protection de la santé publique dans les établissements français de l'Océanie. (Nos 206 et 305. — M. Borrey, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution et de la proposition de MM. Cianfarani, Barétaud et Rosfelder et des membres du groupe union métropole-outre-mer, tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie; et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension par voie de décret dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays. (Nos 88 et 267. — M. Comiti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Vendenboomgaerde, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Schmitt, Themia et des membres du groupe M. R. P., tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande. (Nos 209 et 265. — M. Schmitt, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Momo Toure et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à créer dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer un service de l'état civil. (Nos 159 et 283. — M. Curabet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 24 juin 1948.

N° 251. — Proposition de résolution de Mme Lefaucheux tendant à désigner par le titre de « Délégation de l'Union française à l'organisation des Nations Unies » notre représentation à l'O. N. U.

N° 293. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

N° 296. — Proposition de résolution de M. Le Brun-Keris tendant à compléter la composition du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

N° 301. — Proposition de résolution de M. Carroué tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant l'article 4 et certaines dispositions de l'article 5 du décret du 7 août 1944 instituant des syndicats professionnels en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et en Côte française des Somalis

N° 302 — Proposition de résolution de M. Lombardo tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — MM. Pichon, Chevance-Bertin, Delmas, Esnault, Guyard, Hazoume, Joannin, Laurent-Eynac, Lévy, Plagne (général), Savary.

Excusés. — MM. Arnault, Aubert, Bour, Coubeche (Said Ali), Duqueroix, Ibrahim (Babikir), Mme Emilienne Moreau, MM. Schmitt, Schock, Vivier.

Suppléants. — MM. Lévy (de M. Belabed), général Plagne (de M. Coulibaly [Mamadou]), Joannin (de M. Damongo dit Dadet), Esnault (de M. Jacobson), Bichon (de M. Schleiter), Savary (de M. Ya Doumbia).

Commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Séance du mercredi 23 juin 1948.

Présents. — M. Abdesselam, Antonini, Belabed, Alfred Bour, Bourgarel, Chekkal Dao, Duqueroix, Jousselin, Mme Lafon, MM. Mériglier, Rosenfeld, Thévenin, Touré (Momo), Vauthier.

Excusés. — MM. Ahmed Koloko, Chevance-Bertin, Cortinchi, Giard, Savi de Tové.

Suppléants. — MM. Mériglier (de M. d'Arboussier), Duqueroix (de M. Arnault), Abdesselam (de M. Boluix-Basset), Mlle Lafon (de Mme Bory), MM. Rosenfeld (de M. Camprasse), Abdesselam (de M. Fourcade), Vauthier (de M. Grianle), Alfred Bour (de M. Juge), Antonini (de M. Chevance-Bertin), Belabed (de M. Pierl).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Campagne 1947-1948. — Du 1er septembre 1947 au 31 août 1948.

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1947-1948 jusqu'à la fin du mois d'avril 1948.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX HUIT PREMIERS MOIS des campagnes			
	1947-1948	1946-1947	Différence pour 1947-1948. Augmentation.	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des Betteraves	1.136.421	1.603.856	»	466.835
Tubercules et racines autres que les betteraves	1.197	3.389	»	2.192
Mélasses	271.542	126.151	145.391	»
Blés et autres céréales	100	»	100	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	5.975	7.550	»	1.575
Cellulose	9.463	7.792	1.671	»
Synthèse	»	38.959	»	38.959
Cognacs	31.598	43.870	»	12.272
Armagnacs	4.055	5.942	»	1.887
Vins	3.636	8.143	»	4.507
Lies de vin	2.813	3.671	»	858
Piquettes	14.752	13.366	1.386	»
Marcs de raisin	22.655	20.411	2.244	»
Pommes et poires	29.006	143	28.863	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	68.481	14.643	53.838	»
Marcs de pommes et de poires	32	12	20	»
Fruits autres que les pommes et les poires	3.700	2.090	1.610	»
Divers	310	376	»	66
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	1.605.736	1.899.764	235.123	529.151
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	297.318	304.232	»	6.914
Total de la production (A) + (B) (C)	1.903.054	2.203.996	235.123	536.065
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	40.695	36.672	4.023	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	444.310	296.465	147.845	»
Reprises. Stock au 31 août. 1947 (F)	2.401.270	. . . . .	151.868	»
1946 (F)	. . . . .	1.588.958	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	4.489.329	4.126.091	363.238	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	273.600	293.329	»	19.729
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	4.215.729	3.832 762	382.967	»
	1948.	1947.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1948. Dans les magasins généraux de vente	133.719	141.222	»	7.503
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	5.936	26.836	»	20.900
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	685.239	870.144	»	184.905
Chez les bouilleurs de cru	439.538	421.893	17.645	»
Chez les entrepositaires (3)	1.194.126	1.023.591	170.535	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	117.672	117.666	6	»
Total du stock (J)	2.576.230	2.601.352	188.186	213.308
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.639.499	1.231.410	408.089	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre : *a*) vins, 4.004 hl; *b*) lies de vin, 13.621 hl; *c*) piquettes, 32.253 hl; *d*) marcs de raisin, 106.393 hl; *e*) pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 47.363 hl; *f*) marcs de pommes et de poires, 11.657 hl; *g*) fruits autres que les pommes et les poires, 32.180 hl; *h*) cognacs, 39.860 hl; *i*) armagnacs, 9.990 hl.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 39.082 hl; importations d'autres pays, 405.228 hl.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les huit premiers mois de la campagne 1947-1948, l'Algérie a produit: 8.961 hl d'alcool de vins; 20.460 hl d'alcool de lies de vin; 1.398 hl d'alcool de piquettes; 41.451 hl d'alcool de marcs de raisin; 21 hl d'alcool de fruits frais autres que les figues, dattes et caroubes; 147 hl d'alcools de mélasse.

A la fin du mois d'avril 1948, il existait en entrepôts de toute nature: 159.515 hl d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou poirés (contingent).	POMMES ou poires (contingent).
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Période du 1er janvier au 30 avril 1948.....	735	7.333	8.068	1.160	6.604	7.764	1.075	21
Antérieurs de la campagne.....	984	2.216	3.200	1.762	2.597	4.359	5.734	30.356
Total de la campagne 1947-1948.....	1.719	9.549	11.268	2.922	9.201	12.123	6.809	30.377

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL	QUANTITÉS	QUANTITÉS D'ALCOOL	ALCOOL MÉTHYLIQUE
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.	allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	d'alcool éthylique dénaturées.	soumises au droit de consommation.	(assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
40.695	89.397	161.291	521.844	623.508	142.944

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréés depuis la parution du précédent état.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	4.021
	Aquitaine	717
	Bourgogne	133
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	223
	Franche-Comté	»
	Languedoc	5.264
	Marne	»
	Provence	1.675
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	29.662
	Aquitaine	8.082
	Bourgogne	10.638
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	5.485
	Champagne	481
	Franche-Comté	190
	Languedoc	47.571
	Provence	14.361
	Côtes du Rhône	»

			hectolitres
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	5.831
	Calvados réglementés.	Calvados	»
		Calvados du Perche	432
		Calvados du Calvados	3.446
		Calvados du Mortanais	12
		Calvados du pays de la Risle	2.307
		Calvados du pays de Bray	517
		Calvados du Cotentin	162
		Calvados de l'Avranchin	19
		Calvados du Domfrontais	1.466
		Calvados de la vallée de l'Orne	86
		Calvados du pays de Merlerault	446
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	8.295
		Maine	824
		Normandie	25.251
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	3.292

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Campagne 1947-1948. — Du 1er septembre 1947 au 31 août 1948.

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1947-1948 jusqu'à la fin du mois d'avril 1948.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX HUIT PREMIERS MOIS des campagnes			
	1947-1948	1946-1947	Différence pour 1947-1948. Augmentation.	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des Betteraves	1.136.421	1.603.856	»	466.835
Tubercules et racines autres que les betteraves	1.197	3.389	»	2.192
Mélasses	271.542	126.151	145.391	»
Blés et autres céréales	100	»	100	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	5.975	7.550	»	1.575
Cellulose	9.463	7.792	1.671	»
Synthèse	»	38.959	»	38.959
Cognacs	31.598	43.870	»	12.272
Armagnacs	4.055	5.942	»	1.887
Vins	3.636	8.143	»	1.507
Lies de vin	2.813	3.671	»	858
Piquettes	14.752	13.366	1.386	»
Marcs de raisin	22.655	20.411	2.244	»
Pommes et poires	29.006	143	28.863	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	68.481	14.643	53.838	»
Marcs de pommes et de poires	32	12	20	»
Fruits autres que les pommes et les poires	3.700	2.090	1.610	»
Divers	310	376	»	66
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	1.605.736	1.809.764	235.123	529.451
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	297.318	304.232	»	6.914
Total de la production (A) + (B) (C)	1.903.054	2.203.996	235.123	536.065
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	40.695	36.672	4.023	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	444.310	296.465	147.845	»
Reprises. Stock au 31 août. 1947 (F)	2.401.270	. . . . .	151.868	»
Stock au 31 août. 1946 (F)	. . . . .	1.588.958	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	4.489.329	4.126.091	363.238	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	273.600	293.329	»	19.729
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	4.215.729	3.832 762	382.967	»
	1948.	1947.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1948. Dans les magasins généraux de vente	133.719	141.222	»	7.503
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	5.936	26.836	»	20.900
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	685.239	870.144	»	184.905
Chez les bouilleurs de cru	439.538	421.893	17.645	»
Chez les entrepositaires (3)	1.194.126	1.023.591	170.535	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	117.672	117.666	6	»
Total du stock (J)	2.576.230	2.601.352	188.186	213.308
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.639.499	1.231.410	408.089	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 4.004 hl; *b*) lies de vin, 13.621 hl; *c*) piquettes, 32.253 hl; *d*) marcs de raisin, 106.393 hl; *e*) pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 47.363 hl; *f*) marcs de pommes et de poires, 11.657 hl; *g*) fruits autres que les pommes et les poires, 32.180 hl; *h*) cognacs, 39.860 hl; *i*) armagnacs, 9.990 hl.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 39.082 hl; importations d'autres pays, 405.228 hl.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les huit premiers mois de la campagne 1947-1948, l'Algérie a produit: 8.961 hl d'alcool de vins; 20.460 hl d'alcool de lies de vin; 1.398 hl d'alcool de piquettes; 41.451 hl d'alcool de marcs de raisin; 21 hl d'alcool de fruits frais autres que les figues, dattes et caroubes; 147 hl d'alcools de mélasse.

A la fin du mois d'avril 1948, il existait en entrepôts de toute nature: 159.515 hl d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou poirés (contingent).	POMMES ou poires (contingent).
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Période du 1er janvier au 30 avril 1948.....	735	7.333	8.068	1.160	6.604	7.764	1.075	21
Antérieurs de la campagne.....	984	2.216	3.200	1.762	2.597	4.359	5.734	30.356
Total de la campagne 1947-1948.....	1.719	9.549	11.268	2.922	9.201	12.123	6.809	30.377

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation.	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
40.695	89.397	161.291	521.844	623.508	112.944

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréées depuis la parution du précédent état.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	4.021
	Aquitaine	717
	Bourgogne	133
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	223
	Franche-Comté	»
	Languedoc	5.264
	Marne	»
	Provence	1.675
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	29.662
	Aquitaine	8.082
	Bourgogne	10.638
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	5.485
	Champagne	481
	Franche-Comté	190
	Languedoc	47.571
	Provence	14.361
	Côtes du Rhône	»

			hectolitres
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	5.831
	Calvados réglementés.	Calvados	»
		Calvados du Perche	432
		Calvados du Calvados	3.446
		Calvados du Mortanais	12
		Calvados du pays de la Risle	2.307
		Calvados du pays de Bray	517
		Calvados du Cotentin	162
		Calvados de l'Avranchin	19
		Calvados du Domfrontais	1.466
		Calvados de la vallée de l'Orne	86
		Calvados du pays de Merlerault	446
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	8.295
		Maine	824
		Normandie	25.251
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	3.292

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'avril 1948. *(Suite.)*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX QUATRE PREMIERS MOIS des années			
	1948	1947	Différence pour 1948. Augmentation.	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des Betteraves	43.908	88.735	»	44.827
Tubercules et racines autres que les betteraves	885	3.125	»	2.240
Mélasses	140.893	55.148	85.745	»
Blés et autres céréales	78	»	78	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	4.281	3.705	576	»
Cellulose	5.226	3.927	1.299	»
Synthèse	»	22.574	»	22.574
Cognacs	27.028	38.223	»	11.195
Armagnacs	1.491	3.794	»	2.303
Vins	2.580	6.293	»	3.713
Lies de vin	1.990	3.142	»	1.152
Piquettes	3.815	2.103	1.712	»
Marcs de raisin	7.783	5.824	1.959	»
Pommes et poires	4	37	»	33
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	28.318	6.425	1.893	»
Marcs de pommes et de poires	32	11	21	»
Fruits autres que les pommes et les poires	1.803	1.209	594	»
Divers	201	185	16	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	270.316	244.460	113.893	88.037
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)	141.680	160.374	»	18.694
Total de la production (A) + (B) (C)	411.996	404.834	113.893	106.731
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	11.230	17.123	»	5.893
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)	100.471	212.116	»	111.645
Reprises. Stock au 31 décembre. 1947 (F)	2.759.516	. . . . .	»	117.588
1946 (F)	. . . . .	2.765.240	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	3.283.213	3.399.313	»	116.100
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	47.642	226.111	»	178.469
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	3.235.571	3.173.202	62.369	»
	1948.	1947.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1948. Dans les magasins généraux de vente	133.719	141.222	»	7.503
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	5.936	26.836	»	20.900
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	685.239	870.144	»	184.905
Chez les bouilleurs de cru	439.538	421.893	17.645	»
Chez les entrepositaires (3)	1.194.126	1.023.591	170.535	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	117.672	117.666	6	»
Total du stock (J)	2.576.230	2.601.352	188.186	213.308
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	659.341	571.850	87.491	»

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 95.141 hl; esprits, 22 hl; liqueurs, 5.308 hl.

(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 22.586 hl; importations d'autres pays, 77.885 hl.

(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 24.501 hl; esprits, 314 hl; liqueurs, 22.827 hl.

(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 1.796 hl; lies de vin, 11.574 hl; piquettes, 2.779 hl; marcs de raisin, 36.158 hl; pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poires, 24.545 hl; marcs de pommes et de poires, 8.724 hl; fruits autres que les pommes et les poires, 14.561 hl; cognacs, 36.417 hl; armagnacs, 5.126 hl.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou poirés (contingent).	POMMES ou poires (contingent).
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Période du 1er janvier au 30 avril 1948.....	735	7.333	8.068	1.160	6.604	7.764	1.075	21
Antérieurs de l'année.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Total de l'année 1948.....	735	7.333	8.068	1.160	6.604	7.764	1.075	21

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation.	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
hectolitres.	hectolitres	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres	hectolitres.
11.231	37.679	79.951	269.063	265.990	92.257

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS,

agréée depuis la parution du précédent état.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	4.021
	Aquitaine	585
	Bourgogne	90
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	223
	Franche-Comté	»
	Languedoc	3.619
	Marne	»
	Provence	1.384
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	29.662
	Aquitaine	4.446
	Bourgogne	8.170
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	5.107
	Champagne	20
	Franche-Comté	»
	Languedoc	11.318
	Provence	4.621
	Côtes du Rhône	»

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	2.588
	Calvados réglementés.	Calvados	»
		Calvados du Perche	348
		Calvados du Calvados	2.802
		Calvados du Mortanais	12
		Calvados du pays de la Risle	47
		Calvados du pays de Bray	300
		Calvados du Cotentin	155
		Calvados de l'Avranchin	»
		Calvados du Domfrontais	1.088
		Calvados de la vallée de l'Orne	14
		Calvados du pays de Merlerault	9
	Eaux-de-vie de Bretagne, Marne et Normandie	Bretagne	2.683
		Maine	327
		Normandie	11.321
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	2.562

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES. — 2e DIVISION

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de mai 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948.	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	2.122.313	(1)	9.861	21	9.882	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	528.364	»	7.421	1.720	9.141	»	»	»
D'origine agricole	312.387	»	8.908	1.716	10.624	»	»	»
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	41.163	»	392	5	397	»	»	»
D'origine agricole	26.280	»	327	332	659	»	»	»
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	35.912	»	3.001	50	3.051	»	»	»
Pour l'agriculture	3.204	»	490	1	491	»	»	»
Produits de consommation:								
Durables	4.238	»	541	117	658	»	»	»
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	464.985	»	6.624	10.171	16.795	»	»	»
Autres	1.978	»	921	110	1.031	»	»	»
Total	3.543.824	3.594.071	38.486	14.243	52.729	25.913	6.441	32.354

Cinq premiers mois des années 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948.	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.
Energie	8.576.178	(1)	32.252	112	32.364	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	(A) 2.575.563	»	(B) 30.921	7.342	38.263	»	»	»
D'origine agricole	1.195.905	»	32.198	4.620	36.818	»	»	»
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	194.513	»	2.032	22	2.054	»	»	»
D'origine agricole	181.232	»	3.085	1.761	4.846	»	»	»
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	(C) 211.278	»	(D) 14.883	198	15.081	»	»	»
Pour l'agriculture	20.501	»	2.412	6	2.418	»	»	»
Produits de consommation:								
Durables	17.622	»	2.556	569	3.125	»	»	»
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	1.852.587	»	23.906	48.430	72.336	»	»	»
Autres	(E) 13.698	»	(F) 4.002	720	4.722	»	»	»
Total	(G) 14.839.077	12.936.160	(H) 148.247	- 63.780	212.027	103.572	33.085	136.657

(1) En raison des modifications apportées à la nomenclature du tarif des douanes et à la nomenclature statistique, les antérieurs ne pourront être fournis qu'à partir du mois de janvier 1949.

(A) Quatre premiers mois de 1948, lire: 2.047.199 tonnes métriques. — (B) 23.500 millions de francs. — (C) Quatre premiers mois de 1948, lire: 175.366 tonnes métriques. — (D) 11.882 millions de francs. — (E) Quatre premiers mois de 1948, lire: 11.720 tonnes métriques. — (F) 3.081 millions de francs. — (G) Quatre premiers mois de 1948, lire: 11.295.253 tonnes métriques. — (H) 109.761 millions de francs.

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de mai 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	537.276	(1)	1.959	322	2.281	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	979.675	»	6.702	3.510	10.212	»	»	»
D'origine agricole	75.451	»	1.291	706	1.997	»	»	»
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	82.247	»	461	315	779	»	»	»
D'origine agricole	4.304	»	368	19	387	»	»	»
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	26.873	»	1.770	2.884	4.654	»	»	»
Pour l'agriculture	4.092	»	234	344	578	»	»	»
Produits de consommation:								
Durables	15.581	»	2.088	2.275	4.363	»	»	»
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	51.668	»	2.092	2.207	4.299	»	»	»
Autres	16.498	»	2.937	4.607	7.544	»	»	»
Total	1.793.665	1.271.533	19.905	17.189	37.094	10.755	7.868	18.623

Cinq premiers mois des années 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	985.056	(1)	3.449	826	4.275	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	3.751.042	»	24.717	11.958	36.675	»	»	»
D'origine agricole	267.739	»	4.158	1.758	5.916	»	»	»
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	387.307	»	1.586	1.302	2.888	»	»	»
D'origine agricole	42.390	»	2.099	501	2.600	»	»	»
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	120.260	»	6.124	10.533	16.657	»	»	»
Pour l'agriculture	12.449	»	651	1.086	1.737	»	»	»
Produits de consommation:								
Durables	66.230	»	7.671	8.698	16.369	»	»	»
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	211.917	»	7.497	8.631	16.128	»	»	»
Autres	70.070	»	12.681	17.033	29.714	»	»	»
Total	5.914.465	5.517.527	70.633	62.326	132.960	52.053	34.408	86.461

(1) En raison des modifications apportées à la nomenclature du tarif des douanes et à la nomenclature statistique, les antérieurs ne pourront être fournis qu'à partir du mois de janvier 1949.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de mai 1948.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Mai 1948.		Avril 1948.		Mai 1948.		Avril 1948.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	12.190	1.667	13.285	2.286	1.041	315	2.105	348
Céréales	150.317	5.784	171.907	532	2.611	157	2.632	28
Autres produits du règne végétal	121.864	134.993	137.854	113.871	3.655	5.658	4.537	5.315
Corps gras, cires	3.934	1.732	11.785	2.426	380	209	1.256	235
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	12.839	97.481	25.258	121.022	450	5.026	547	5.830
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.306.871	6.130	1.425.983	19.645	3.978	21	4.222	53
Produits pétroliers	811.631	»	758.432	»	6.056	»	5.409	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	202.980	188.621	270.323	287.514	1.068	783	1.223	998
Produits chimiques	8.222	21	13.838	242	498	1	675	11
Produits des industries parachimiques.	38.111	444	41.336	482	843	89	1.037	80
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	6.208	4.034	5.839	3.428	547	409	542	412
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	6.359	881	8.833	503	813	336	1.023	360
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	201.557	13.276	202.437	19.955	957	422	826	415
Papier et ses applications	31.355	71	26.600	66	1.065	4	782	2
Matières premières textiles	41.921	2.273	44.428	2.077	6.263	334	7.212	336
Filés, fils et ficelles	2.493	158	1.443	314	395	22	339	43
Tissus et autres articles textiles	878	122	1.472	149	461	123	492	140
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.070	525	2.467	456	220	39	273	62
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	68	91	41	63	81	34	62	36
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	10.677	1.892	11.987	721	158	13	218	3
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	1	»	38	»	140	22	174	9
Métaux communs	58.701	2.167	30.282	1.016	3.833	189	2.372	62
Ouvrages en métaux	3.945	80	4.725	110	294	8	286	6
Machines et appareils	9.514	26	14.617	39	1.877	6	2.515	8
Construction électrique	1.523	13	933	6	463	2	501	2
Matériel de transport	20.898	27	46.671	12	1.162	4	1.683	2
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	107	»	158	1	131	»	208	»
Instruments de musique	24	»	28	»	18	»	25	»
Armes et munitions	1	»	23	»	3	»	2	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	31	71	47	109	17	13	13	17
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	4	1	2	1
Colis postaux	9	15	11	52	4	3	7	13
Total	3.076.299	467.525	3.284.086	577.097	38.486	14.243	43.170	14.769

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de mai 1948.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Mai 1948.		Avril 1948.		Mai 1948.		Avril 1948.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	1.512	1.232	1.817	1.714	277	213	275	256
Produits du règne végétal	6.966	1.766	14.819	3.716	638	98	1.117	159
Corps gras, cires	85	1.371	516	1.736	20	98	61	131
Boissons	11.803	16.393	9.657	16.910	1.330	959	1.434	902
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	1.918	21.033	1.505	16.419	315	1.182	278	951
Produits minéraux	1.216.904	104.534	637.599	71.917	2.636	594	1.712	384
Produits chimiques	36.676	6.905	38.462	10.618	866	233	852	293
Produits des industries parachimiques.	68.526	19.434	92.373	21.278	1.255	1.070	1.336	1.111
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	771	1.477	916	1.515	261	372	232	387
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.132	319	1.150	363	567	72	577	79
Ouvrages en cuir ou en peau	21	167	12	180	54	60	51	66
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	43.726	41.829	53.452	38.100	430	711	401	692
Papier et ses applications	5.954	6.004	7.616	5.697	632	578	768	524
Matières premières textiles	5.497	777	7.818	503	798	139	1.100	95
Filés, fils et ficelles	1.403	1.215	1.538	566	1.324	302	1.496	265
Tissus et autres articles	853	3.263	1.031	3.160	1.631	2.309	2.062	1.970
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.896	1.303	1.261	1.486	273	661	325	753
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	65	312	73	418	85	185	115	255
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	8.065	12.470	9.512	14.302	429	472	519	475
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	11	7	15	6	316	69	246	71
Métaux communs	56.248	30.775	52.718	29.533	1.637	992	1.578	950
Ouvrages en métaux	3.251	10.095	3.728	10.846	458	1.146	403	1.168
Machines et appareils	5.993	7.086	5.591	6.297	1.145	1.395	1.052	1.261
Construction électrique	903	2.746	671	2.858	317	769	317	777
Voitures automobiles, cycles, etc.	4.222	6.048	5.482	7.395	1 223	1.417	1.383	1.661
Autre matériel de transport	5.556	2.655	625	2.782	83	181	55	153
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	202	171	221	204	339	148	358	161
Instruments de musique	46	45	48	56	55	23	49	26
Armes et munitions	124	89	22	84	116	38	41	30
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	119	341	97	347	138	146	112	138
Objets d'art et de collection	»	»	5	5	10	3	9	4
Colis postaux	119	1.196	406	1.619	207	551	173	563
Total	1.490.607	303.058	1.150.456	272.660	19.905	17.189	20.640	16.716

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — (Commerce spécial.)

Résultats du mois de mai 1948.

(Comparaison avec les années antérieures.)

I. — Pays étrangers.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES) Mai.			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS) Mai.		
	1948	1947	1938	1948	1947	1938
Importations	3.076	3.224	3.241	38,5	25,9	2,8
Exportations	1.491	1.075	1.985	19,9	10,8	1,7
Balance « Pays étrangers »	— 1.585	— 2.149	— 1.256	— 18,6	— 15,1	— 1,1
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				52 p. 100	42 p. 100	61 p. 100

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES) Mai.			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS) Mai.		
	1948	1947	1938	1948	1947	1938
Importations	468	370	640	14,2	6,4	1,1
Exportations	303	197	184	17,2	7,9	0,7
Balance « France d'outre-mer »	— 165	— 173	— 456	+ 3,0	+ 1,5	— 0,4
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				121 p. 100	123 p. 100	64 p. 100

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries.

Il est ouvert à destination du Danemark le contingent de bois suivant:

2.000 m³ de bois sciés durs (n° 767 A du tarif douanier Ex-128).

Les demandes d'autorisation devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis au *Journal officiel*, à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Ces demandes formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux copies du contrat passé avec l'acheteur étranger, avec garantie de change, donnant la spécification exacte des marchandises, et être assorties d'un certificat délivré depuis moins de trois mois par le service départemental des relations extérieures des eaux et forêts, attestant que le pétitionnaire est en situation régulière, qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est demandée et que cette opération n'est pas de nature à compromettre l'exécution des impositions du détenteur.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de plantes médicinales en provenance de Hongrie.

(Poste 9.)

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie publié au *Journal officiel* du 12 décembre 1947, le reliquat du contingent de plantes médicinales repris au poste 9 de l'accord commercial franco-hongrois du 22 novembre 1947 sera importé par le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie, 5, rue de Luynes, à Paris.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances d'emplois de professeurs au Conservatoire national de musique.

Les emplois de professeurs ci-dessous désignés seront vacants le 1er octobre 1948 au Conservatoire national de musique:

Ensemble vocal (six heures de cours par semaine).

Chant (douze heures de cours par semaine).

Harpe (douze heures de cours par semaine).

Trombone (douze heures de cours par semaine).

Clarinette (douze heures de cours par semaine).

Violon (douze heures de cours par semaine).

Harmonie (douze heures de cours par semaine).

Déchiffrage (six heures de cours par semaine).

Solfège (section élémentaire) (douze heures de cours par semaine).

Les candidatures seront reçues à la direction générale des arts et des lettres (direction des spectacles et de la musique, 53, rue Saint-Dominique, Paris [7e]) jusqu'au 15 juillet 1948. Celles qui seraient présentées après cette date ne seraient enregistrées que si elles parvenaient en temps utile pour que le conseil chargé de l'examen des titres pût en être saisi.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande;

2° Un extrait de l'acte de naissance;

3° Un extrait du casier judiciaire;

4° Une notice de renseignements précisant leurs nom, prénoms, adresse, diplômes et carrière artistique.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Produits chimiques de Ribécourt

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE BALZAC, PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Premier amortissement.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la première annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1947-1948 venant à échéance le 25 septembre 1948.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1944 de notre société.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 4 novembre 1944.)

Société anonyme des Papeteries Mougeot

CAPITAL: 7.000.000 DE FRANCS
ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: A LAVAL-BRUYERES (VOSGES)
R. C.: Epinal n° 1831.

1° Liste des obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 28 avril 1948, remboursables à partir du 1er juillet 1948.

1	11	36	41	42	44	45	46
47	48	49	50	51	54	55	62
81	133	168	190	191	200	288	297
324	350	355	389	417	429	444	466
493	514	529	541	562	574	585	597
620	653	705	727	771	788	803	845
867	880	959	1.006	1.024	1.041	1.076	1.080
1.092	1.122	1.129	1.130	1.131	1.132	1.144	1.166
1.193	1.217	1.227	1.252	1.264	1.323	1.345	1.378
1.390	1.412	1.458	1.471	1.497	1.513	1.514	1.519
1.540	1.569	1.583	1.599	1.614	1.636	1.671	1.693
1.706	1.713	1.737	1.761	1.808	1.812	1.832	1.855
1.886	1.904	1.911	1.917	1.934	1.956	1.972	2.001
2.013	2.028	2.043	2.068	2.077	2.101	2.118	2.129
2.146	2.160	2.172	2.194	2.207	2.219	2.231	2.234
2.245	2.279	2.291	2.303	2.326	2.339	2.357	2.372
2.393	2.401	2.427	2.132	2.434	2.455	2.489	2.501
2.516	2.528	2.552	2.570	2.581	2.600	2.627	2.633
2.644	2.668	2.705	2.738	2.752	2.772	2.811	2.833
2.852	2.894	2.898	2.920	2.935	2.954	2.966	2.985
3.013	3.031	3.040	3.054	3.092	3.109	3.137	3.171
3.195	3.200	3.219	3.266	3.294	3.304	3.325	3.342
3.355	3.378	3.388	3.400	3.416	3.429	3.457	3.476
3.495	3.514	3.535	3.550	3.586	3.613	3.626	3.632
3.671	3.700	3.719	3.737	3.764	3.792	3.815	3.836
3.838	3.859	3.855	3.873	3.889	3.898	3.924	3.957
3.986	4.001	4.013	4.016	4.028	5.010	4.069	4.076
4.102	4.123	4.138	4.157	4.185	4.214	4.254	4.263
4.272	4.297	4.315	4.331	4.350	4.416	4.491	4.507
4.532	4.548	4.563	4.577	4.600	4.619	4.644	4.655
4.671	4.686	4.713	4.722	5.000	5.025	5.042	5.055
5.069	5.086	5.094	5.103	5.104	5.121	5.136	5.142
5.143	5.157	5.176	5.194	5.221	5.253	5.267	5.276
5.299	5.310	5.226	5.368	5.369	5.370	5.371	5.374
5.375	5.376	5.379	5.381	5.382	5.383	5.384	5.385
5.387	5.391	5.398	5.419	5.435	5.450	5.478	5.491
5.505	5.522	5.574	5.592	5.606	5.623	5.716	5.732
5.750	5.779	5.818	5.844	5.866	5.877	5.905	5.941
6.184	6.200	6.229	6.251	6.279	6.295	6.320	6.339
6.364	6.386	6.403	6.417	6.652	6.657	6.658	6.691

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1940.

456	1.180	5.595	5.598	5.780	5.781	5.904.

Amortissement 1942.

360	711	820	870	1.093	1.146	1.615	1.637
1.661	1.819	1.845	3.821	4.542	4.670	5.300	5.737
5.741	5.755	5.762	5.860	5.861	5.880	5.907	5.931
6.302	6.328						

Amortissement 1943.

231	367	374	376	408	410	458	606
716	740	819	868	1.040	1.049	1.079	1.167
1.318	1.491	1.500	1.505	1.539	1.627	1.635	1.638
1.840	1.841	1.861	2.015	2.171	2.626	2.688	2.781
3.877	4.322	4.517	4.543	5.081	5.122	5.128	5.297
5.586	5.735	5.920	5.935	6.299	6.300	6.640	

Amortissement 1944.

13	90	249	361	643	713	865	1.036
1.112	1.277	1.325	1.427	1.523	1.565	1.653	1.805
1.881	1.945	2.107	2.575	2.862	2.971	4.316	5.131
5.223	5.224	5.225	5.291	5.400	5.740	5.773	5.826
5.855	5.869	5.885	5.898	5.922	5.938	6.305	6.366
6.381	6.389	6.636	6.668				

Amortissement 1946.

17	31	40	52	64	66	79	88
93	125	131	150	169	192	228	255
293	377	414	422	430	463	476	481
497	509	511	524	535	542	547	553
566	578	590	601	611	644	659	666
703	717	744	777	785	801	809	822
846	893	938	939	947	955	963	1.000
1.022	1.035	1.044	1.057	1.066	1.082	1.091	1.128
1.133	1.177	1.184	1.206	1.218	1.230	1.266	1.279
1.311	1.322	1.327	1.334	1.388	1.407	1.413	1.488
1.501	1.522	1.526	1.555	1.566	1.575	1.600	1.616
1.633	1.648	1.654	1.677	1.680	1.703	1.714	1.742
1.745	1.778	1.806	1.821	1.824	1.837	1.849	1.852
1.860	1.885	1.900	1.919	1.92-	1.968	2.011	2.044
2.080	2.099	2.116	2.122	2.134	2.144	2.151	2.166
2.179	2.226	2.283	2.299	2.311	2.400	2.404	2.416
2.438	2.444	2.500	2.544	2.562	2.584	2.603	2.630
2.645	2.678	2.685	2.699	2.732	2.786	2.822	2.873
2.967	3.048	3.074	3.127	3.151	3.166	3.200	3.354
3.367	3.577	3.583	3.630	3.633	3.648	3.726	3.752
3.763	3.774	3.785	3.788	3.810	3.822	3.831	3.845
3.853	3.947	3.956	4.000	4.011	4.165	4.210	4.368
4.487	4.501	4.518	4.530	4.580	4.633	4.654	4.662
4.669	4.688	5.006	5.011	5.056	5.073	5.082	5.102
5.117	5.125	5.130	5.141	5.167	5.175	5.184	5.205
5.238	5.252	5.282	5.290	5.303	5.306	5.313	5.322
5.329	5.341	5.350	5.357	5.397	5.401	5.414	5.425
5.431	5.453	5.477	5.480	5.489	5.496	5.503	5.508
5.528	5.577	5.584	5.633	5.699	5.707	5.719	5.726
5.760	5.768	5.777	5.778	5.787	5.819	5.828	5.835
5.841	5.853	5.859	5.871	5.884	5.889	5.895	5.916
5.921	5.927	5.940	6.278	6.294	6.298	6.308	6.316
6.324	6.327	6.330	6.355	6.343	6.357	6.362	6.371
6.380	6.395	6.404	6.638	6.683	6.694		

Amortissement 1947.

7	22	53	70	87	135	166	195
241	254	309	352	386	405	424	455
508	530	550	559	582	614	661	668
719	752	780	823	877	891	940	941
942	943	948	962	964	988	993	994
995	996	997	1.021	1.064	1.137	1.139	1.145
1.157	1.158	1.160	1.161	1.181	1.205	1.220	1.221
1.233	1.319	1.333	1.339	1.403	1.442	1.477	1.492
1.506	1.533	1.541	1.561	1.596	1.605	1.626	1.628
1.629	1.630	1.641	1.660	1.667	1.668	1.675	1.691
1.726	1.727	1.744	1.746	1.763	1.830	1.866	1.901
1.925	1.926	1.954	1.969	2.108	2.132	2.138	2.195
2.220	2.296	2.318	2.351	2.382	2.418	2.419	2.433
2.445	2.450	2.482	2.507	2.518	2.555	2.610	2.682
2.695	2.696	2.698	2.700	2.701	2.702	2.703	2.727
2.741	2.789	2.874	2.925	2.931	3.044	3.084	3.111
3.142	3.209	3.210	3.212	3.213	3.326	3.436	3.468
3.508	3.572	3.573	3.581	3.614	3.639	3.654	3.655
3.706	3.716	3.724	3.732	3.745	3.746	3.775	3.784
3.800	3.863	3.864	3.958	4.014	4.023	4.030	4.077
4.091	4.205	4.228	4.266	4.326	4.413	4.427	4.431
4.432	4.497	4.513	4.553	4.560	4.598	4.613	4.622
4.660	4.675	4.691	5.002	5.003	5.018	5.048	5.053
5.079	5.110	5.133	5.141	5.164	5.178	5.227	5.244
5.246	5.219	5.285	5.295	5.304	5.246	5.356	5.363
5.364	5.366	5.367	5.377	5.411	5.416	5.428	5.469
5.570	5.588	5.602	5.615	5.701	5.711	5.714	5.758
5.767	5.783	5.792	5.825	5.839	5.851	5.864	5.881
5.886	5.899	5.918	5.925	5.933	6.190	6.206	6.249
6.224	6.240	6.246	6.272	6.283	6.297	6.306	6.313
6.322	6.333	6.350	6.361	6.375	6.384	6.664	6.681
6.699							

Compagnie Immobilière Française

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 106, RUE RÉAUMUR, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 277071 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 170 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est fixé au 15 juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au premier tirage et non encore présentés au remboursement.

910	4.075	4.076	4.077	4.078	4.079	4.080
4.091	4.092	4.093	4.094	4.095	4.096	4.097
4.098	4.099	4.100	4.891	4.892	4.893	4.894
4.895	4.896	4.897	4.898	4.899	4.900	6.871
6.872	6.873	6.874	6.875	6.876	6.877	6.878
6.879	6.880	7.521	7.522	7.523	7.524	7.525
7.526	7.527	7.528	7.529	7.530	10.651	10.652
10.653	10.654	10.821	10.822	10.823	10.824	10.825
10.826	10.827	10.828	10.829	10.830	13.481	13.482
13.483	13.484	13.485	13.486	13.487	13.488	13.489
13.490	13.931	13.932	13.933	13.934	13.935	13.936
13.937	13.938	13.939	13.940	14.181	14.182	14.183
14.184	14.185	14.186	14.187	14.188	14.794	14.795
14.796	14.797	14.798	14.799	14.800		

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 23 septembre 1945.)

COMPAGNIE FRANÇAISE
DES
Chemins de fer de la Province de Santa-Fé
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
R. C. : Seine n° 75031.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0

Echéance du 15 mai 1948.

Numéros des 1.357 obligations sorties le 15 avril 1948 au quarante-sixième tirage (amortissement 1948) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursés.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage ; la mention *cp. opp.* indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

222 (43 tirage) — 358 à 360 (36e S.) — 358 à 360 (opp.) — 479 et 480 (42e) — 602 à 604 (cp. op.) — 946 et 947 (46e) — 1.076 à 1.078 (43e) — 1.231 à 1.235, 1.256 à 1.260 (46e) — *1.401 à 1.405 (45e) — 1.461, 1.464, 1.881 (43e)* — 2.002 (42e) — 2.527, 2.529 (43e) — 3.190 à 3.192 (opp.) — 3.641, 3.644 (43e) — 3.774 *et 3.775 (3e) — 3.981 à 3.983 (43e)* — 4.016 à 4.020 (44e) — 4.481 à 4.485, 4.506 à 4.510 (46e) — 4.585 (opp.) — 4.882 et 4.883 (38e) — 4.961 à 4.963, 4.965 (44e) — 5.325 (43e) — 5.700 (44e) — 5.826 à 5.830 (46e) — 6.421 *à 6.425 (44e) — 7.001 à 7.005 (45e)* — 7.177 (41e) — 7.466 à 7.470 (44e) — 7.491 à 7.495 (45e) — 7.516 à 7.520 (46e) — 7.601, 7.605 (41e) — 7.781 à 7.784 (45e) — 8.208 à 8.210 (44e) — 8.611 à 8.615 (45e) — 8.636 à 8.639 (39e) — 9.416 à 9.420 (46e) — 9.743 à 9.746 (opp.) — 9.925 (45e) — 10.191 à 10.195 (46e) — 10.554 et 10.555 (45e) — 10.923 à 10.925 (43e) — *10.946 et 10.947, 10.961 à 10.965* (45e) — 10.996 à 10.999 (opp.) — 11.407 à 11.414 (opp.) — 11.758 et 11.759 (35e) — 11.921 à 11.925 (46e) — 11.942 (44e) — 12.221 à 12.225, 12.556 à 12.560 (46e) — 13.051 à 13.054, 13.401 et 13.402 (43e) — 13.526 à 13.530 — 13.721 à 13.723 (37e) — 13.776 à 13.780, 13.896 à 13.900 (46e) — 14.426 à 14.430 (45e) — 14.431 à 14.435 (41e) — 14.621 (38e) — 14.681 et 14.682, 14.684 et 14.685 (45e) — 15.671 à 15.675 (46e) — 15.956 à 15.960 (43e) — 16.070 (45e) — 17.441 à 17.445 (46e) — 17.640 (opp.) — 17.721 à 17.725 (45e) — 17.754 à 17.758 (cp. op.) — 18.047, 18.081 à 18.085 (45e) — 18.196 à 18.205 (44e) — 18.243 (41e) — 18.246 (42e) — 18.521 à 18.525 (46e) — 18.737 à 18.740 (43e) — 18.827 à 18.830 (42e) — 19.256 à 19.260 (46e) — 19.649 et 19.650 (44e) — 19.917 et 19.918, 19.920, 20.339 et 20.340 (45e) — 20.356 à 20.360 (44e) — 20.556 à 20.570 — 20.731 à 20.735 (46e) — 21.126 (opp.) — 21.128 (opp.) — 21.175 (opp.) — 21.816 à 21.820 (opp.) — 22.202 (45e) — 22.412 et 22.413 (44e) — 22.791 à 22.795, 22.861 à 22.865, 23.486 à 23.490 (46e) — 24.020 (opp.) — 24.433 (opp.) — 24.456 (45e) — 24.498 à 24.500 (opp.) — 24.668 (opp.) — 24.676 et 24.677 (opp.) — 24.741 à 24.745 (46e) — 24.854 à 24.859 (opp.) — 26.137 (44e) — 26.188 à 26.190 (43e) — 26.461 et 26.462 (44e) — 26.676 à 26.680 (46e) — 26.722 (37e) — 26.788 à 26.790 (44e) — 26.874 et 26.875 (opp.) — 26.884 (46e) — 26.911 (opp.) — 26.924 à 26.931 (opp.) — 27.276 à 27.280 (46e) — 27.276 à 27.280 (opp.) — 27.350 (45e) — 27.450 (opp.) — 27.492 et 27.493 (46e) — 27.767 et 27.768 (45e) — 27.905 à 27.909 (opp.) — 27.991 à 27.995 (45e) — 28.018 (42e) — 28.106 à 28.108 (46e) — 28.562 à 28.565 (42e) — 28.827 (cp. op.) — 28.918 à 28.920 (42e) — 29.047 à 29.050 (44e) — 29.126 à 29.130 (45e) — 29.316 (44e) — 29.831 à 29.835 (46e).

30.147 à 30.149 (opp.) — 30.915 (41e) — 31.231 à 31.235 (46e) — 31.504 et 31.505 (39e) — 31.811 à 31.815 (46e) — 32.230 (opp.) — 32.261 et 32.262 (43e) — 32.465 (38e) — 32.465 (opp.) — 32.481 à 32.485 (44e) — 32.546 (opp.) 32.983 à 32.992 (opp.) — 33.037 à 33.040 (43e) — 33.116 à 33.120 (44e) — 33.216 à 33.220 (46e) — 33.326 à 33.330 (43e) — 33.616 à 33.620 (44e) — 33.715, 33 764 (42e) — 33.876 (43e) — 33.896 (opp.) — 33.941 à 33.945 (46e) 34.088 (26e S.) — 34.106 à 34.109 (opp.) — 34.141 et 34.142 (45e) — 34.277 (opp.) — 34.576 à 34.580 (44e) — 34.706 et 34.707 (40e) — 35.141 (45e) — 35.196 à 35.200 (46e) — 35.404 et 35.405 (44e) — 35.516 à 35.520 (46e) — 35.801 à 35.805, 36.421 à 36.425 (46e) — 36.914 et 36.915 (38e) — 36.996 à 36.998 (opp.) — 37.058 et 37.059 (opp.) — 37.346 à 37.348 (44e) — 37.562 (42e) — 37.571 et 37.572 (38e) — 37.926 à 37.930 (45e) — 38.131 à 38.135 (42e) — 38.303 à 38.307 (opp.) — 38.459 et 38.460 (41e) — 39.156 à 39.158 (43e) — 39.187 (cp. op.) — 40.081 à 40.083 (46e) — 40.506 et 40.507 (41e) — 40.586 à 40.590 (40e) — 40.813 à 40.815 (43e) — 41.221 à 41.225 (46e) — 42.126 à 42.128 (45e) — 42.211 à 42.215 (43e) — 42.354 à 42.356 (cp. op.) — 42.506 à 42.510 (46e) — 43.056 à 43.060, 43.079 (45e) — 43.136 à 43.138 (43e) — 43.642 à 43 645 (45e) — 44.076 à 44.080 (46e) — 44.289 (opp.) — 44.832 et 44.833 (42e) — 45.429 et 45.430 (43e) — 45.606 (45e) — 45.608 et 45.609 (45e) — 46.001, 46.506 (opp.) — 46.531 (43e) — 46.544 et 46.545 (39e) — 46.616 à 46.620 (46e) — 46.857 à 46.860 (42e) — 46.931 à 46.935 (46e) — 47.526 et 47.527 (40e) — 47.554 (42e) — 47.561 à 47.563, 47.718 à 47.720 (43e) — 47.724 (opp.) — 48.066 (44e) — 48.919 et 48.920 (43e) — 48.971 à 48.975 (46e) — 49.031 à 49.035 (42e) — 49.146 à 49.150 (46e) — 49.746 à 49.748 (44e) — 49.856 à 49.858, 49.860, 49.936 (45e) — 49.956 et 49.957 (42e) — 50.220 (40e) — 50.549 et 50.550 (45e) — 50.667 à 50.669 (opp.) — 50.816 et 50.817 (44e) — 51.490 (45e) — 51.593 à 51.595 (42e) — 51.616 à 51.620 (46e) — 51.761 à 51.763 (44e) — 51.826 à 51.829 (42e) — 52.171 (36e) — 52.181 et 52.182, 52.185 (41e) — *52.303, 52.305 (45e)* — *52.716 à 52.720* (43e) — 52.796 à 52.800 (45e) — 53.060 (opp.) — 53.106 à 53.110 (46e) — 53.139 à 53.150 (opp.) — *53.155* (43e) — 53.528 (cp. op.) — 53.561 à 53.565, 53.576 à 53.580 (opp.) — 54.531 (37e) 54.737, 54.739 à 54.740 (45e) — 54.821 à 54.825, 54.891 à 54.895 (46e) — 54.907 (40e) — 55.006, 55.009 et 55.010 (42e) — 55.096 à 55.099 (43e) *55.102 à 55.104 (opp.)* — 55.141 à 55.145 (44e) — 55.161 à 55.165 (46e) — 55.418 à 55.420 (42e) — 55.538 à 55.540 (45e) — 55.666 à 55.670 (46e) 56.094 à 56.095 (opp.) — 56.267 et 56.268 (44e) 56.291 à 56.295 (46e) — 56.572 à 56.575 (41e) — 56.631 à 56.635 (45e) — 56.741 à 56.745 (46e) — 57 046 et 57.047 (43e) — 57.790 (opp.) — 57.791 et 57.792 (42e) — 57.791 et 57.792 (opp.) — 57. 793 à 57.795 (42e) — 57.835 à 57.844 (cp. op.) — 58.108 à 58.110, 58.935 (43e) — 59.096 (45e) — 59.455 (cp. op) — 59.486 (40e) — 59.505 à 59.508 (opp.).

60.165 (26e S.) — 60.611 à 60.615 (42e) — 61.107 à 61.110, 61.676 à 61.680 (46e) — 62.046 à 62.050 (39e) — 62.088 et 62.089, 62.396 à 62.398, 62.400 (45e) — 62.556 à 62.558 (41e) — 62.906 à 62.910 (46e) — 63.424 et 63.425 (41e) — 63.696 à 63.700 (46e) — 63.892 à 63.895, 64.009 et 64.010 (45e) — 64.113 (26e S.) — 64.216 à 64.250 (46e) — 64.545 (41e) — 64.551 et 64.552, 64.554 et 64.555 (43e) — 64.670 (42e) — 65.296 (45e) — 66.011 (opp.) — 66.061 à 66.065 (45e) — 66.156 à 66.160 (46e) — 66.316 à 66.320 (46e) — 66.544 (40e) — 66.631 à 66.634 (44e) — 66.656 à 66.660 (45e) — 66.672 (25e S.) — 66.826 et 66.827, 66.881 à 66.885 (45e) — 67.016 à 67.020 (46e) — 67.186 (43e) — 67.261 (cp.op.) — 67.262 à 67.265 (42e) — 67.396 à 67.399 (44e) — 67.838 à 67.840 (cp. op.) — 68.076 à 68.080, 68.156 à 68.160, 68.411 à 68.415 (46e) — 68.827 à 68.829 (45e) — 68.841 et 68.842, 69.135 (44e) — 69.341 et 69.342 (45e) — 69 856 à 69.860 (44e) — 69.901 à 69 905 (46e) — 70.246 et 70.247 (cp. op.) — 70.572 à 70.575 (42e) — 70.751 à 70.755 (46e) — 70.756, 71.221, 71.313 (opp.) — 71.586 et 71.587 (36e) — 71.983 (43e) — 72.382 à 72.385 (45e) — 72.494 et 72.495 (cp. op.) — 72.658 et 72.659, 72.709 et 72.710 (opp.) — 72.991 à 72.995 (43e) — 73.217 à 73.219 (38e) — 73.236 à 73.240 (46e) — 73.656 et 73.657 (opp.) — 73.871 à 73.875 (44e) — 74.058 (43e) — 74.246 (39e) — 74.956 à 74.960 (46e) — 75.431 à 73.433, 75.561, 75.687, 75.690 (42e) — 75.868, 75.870 (43e) — 76.126 et 76.127 (opp.) — 77.316 et 77.317 (41e) - 77.503 (cp.op.) — 77.821 à 77.825 (41e) 77.976 à 77.980, 78.156 à 78.160, 78.201 à 78.205, 78.231 à 78 235 (46e) — 78.440 (opp.) — 78.481 à 78.485 (43e) — 78.607 à 78.609 (cp. op.) — 79.064 (42e) — 79.136 à 79.140 (44e) — 79.812 et 79.813 (cp. op.) — 80.576 à 80.579 (45e) — 81.071 à 81.075 (46e) — 81.196 à 81.200, 81.251 à 81.255 (46e) — 81.305 à 81.308 (opp.) — 81.501 à 81.505 (46e) — 81.519 et 81.520 (cp. op.) — 81.601 à 81.605 (45e) — 81.698 à 81.705 (opp.) — 82.031 à 82.035 (45e) — 82.089 et 82.090 (44e) — 82.505 à 82.508 (opp.) — 82.786 à 82.790, 83.901 à 83.905 (46e) — 84.012 à 84.046 (opp.) — 84.126 et 84.127, 84.129 (45e) — 84.541 à 84.545 (46e) — 84.745 (cp.op.) — 84.766 et 84.767 (39e) — 84.976 à 84.980, 85.166 à 85.170 (46e) — 85.291, 85.293, 85.321, 85.323 et 85.324 (42e) — 85.396 à 85.999 (43e) — 85.458 (45e) — 85.636 à 85.640 (46e) — 85.647 à 85.650 (43e) — 86.451 à 86.455 (45e) — 86.746 (cp. op.) — 87.206 à 87.210 (46e) — 88.196 (opp.) — 88.250 (41e) — 88.271 (42e) 88.376 à 88.378 (45e) — 88.776 à 88.780, 88.931 et 88.932 (46e) — 88.949 (opp.) — 89.326 à 89.330, 89.386 à 89.390 (46e) — 89.651 et 89.652 (34e).

90.561 et 90.562, 90.565 (42e) — 91.181 et 91.185 (39e) — 91.281, 91.481 et 91.482 (42e) — 91.651 et 91.652 (39e) — 92.032 et 92.033 (cp. op.) — 92.105, 92.516 à 92.520 (43e) — 92.552, 92.554 et 92.555 (45e) — 92.626, 92.628 à 92.630 (43e) — 93.037 à 93.040, 93.436 à 93.438, 93.459 et 93.460 (45e) — 94.047, 94.049 et 94.050 (44e) — 94.606 à 94.608 (cp. op) — *95.061, 95.063 (44e)* — *95.216 à 95.220* (46e) — 95.579 (cp. op) — 95.581 à 95.584 (39e) — 95.741 à 95.743, 95.745 (45e) — 96.006 à 96.010 (43e) — 96.745 (41e) — 97.012 (37e) — 97.401 à 97.405 (41e) — 97.416 (42e) — 97.568 à 97.570 (cp. op.) — 97.584 (42e) — 97.621 à 97.625, 97.686 à 97.690 (46e) — 98.436, 98.439 (42e) — 98.786 à 98.788 (41e) — *98.861 et* 98.865 (cp. op.) — 99.273 à 99.275 (43e) — 99.322 (42e) — 99.745 à 99.749, 100.051 à *100.053, 100.066, 100.506* (cp. op.) — 100.765 à 100.770, 100.776 à 100.780 (46e) — 100.860 (45e) — 100.866 à 100.870 (opp.) — 100.911 à *100.915* (46e) — 101.326 et 101.327, 101.330 à 101.335 (45e) — 101.527 (40e) — 101.857 (39e) — 101.931 à 101 935 (42e) — *101.973, 102.030,* 102.073 à 102.075 (cp. op.) — 102.346 à 102.348, 102.350, 102.376 à 102.380 (45e) — *102.417* (cp. op) — *102.801 à 102.803* (43e) — 103.322 à 103.325 (44e) — 103.566 (38e) — 103.577 (cp. op) — 103.628 à 103.630 (42e) — 103.986 à 103.990 (46e) — 104.226 (42e) — 104.251 (cp. op.) — 104.581 (41e) — 104.941 et 104.942, 105.331 à 105.335, 105.551 à 105.555 (45e) — 105.636 à 105.640 (43e) — 106.001 (cp. op) — 106.126 à 106.130 (46e) — 106.136 à 106.140 (44e) — 106.246 à 106.250 (45e) — 106.786 à 106.790, 107.106 à 107.110 (46e) — 107.896 et 107.897 (43e) — 108.063 (opp.) — 109.046 à 109.050 (46e) — 109.185 (42e) — 109.231 à 109.235 (45e) — 109.796 à 109.800 (46e) — 109.961 à 109.965 (45e) — 110.136 à 110.140 (43e) — 110.182 et 110.183 (37e) — 110.311 à 110.315 (46e) — 110.688 et 110.689 (43e) — 110.938 (44e) — 111.531 à 111.535 (45e) — 111.747 et 111.748 (42e) — 111.811 à 111.815 (46e) — 111.924 et 111.925 (cp. op) — 112.036 (41e) — 112.191 à 112.195 (43e) — 112.684 (opp.) — 112.743 et 112.744 (40e) — 112.766 à 112.770 (45e) — 112.906 et 112.910 (44e) — 113.497 (42e) — 113.760 (43e) — 113.849 et 113.850 (cp. op.) — 113.991 à 113.995, 114.002, 114.005 (43e) — 114.051 à 114.055 (46e) — 114.241 à 114.245 (41e) — 114.521 à 114.525 (46e) — 114.532 à 114.535 (43e) — 114.726 à 114.729 (45e) — 114.805 et 114.806 (opp.) — 114.829 et 114.830 (45e) — 114.901 à 114.905 (46e) — 115.251 à 115.254 (39e) — 115.551 à 115.555 (46e) — 115.856 et 115.857, 116.312 à 116.314, 117.370 (44e) — 118.003 (opp.) — 118.366 à 118.370 (46e) — 118.384 (opp.) — 118.579 et 118.580 (cp. op.) — 118.646 à 118.648 (opp.) — 119.326 à 119.330, 119.361 à 119.365 (46e) — 119.931 et 119.932 (44e).

120.081 à 120.085 (46e) — 120.142 à 120.145 (44e) — 120.394 (opp.) — 120.811 à 120.815, 120.821 à 120.825 (44e) — 120.951 et 120.952, 120.954 et 120.955 (45e) — 121.363 et 121.364 (opp. — 121.518 (37e) — 121.597 (43e) — 122.031 à 122.035 (44e) — 122.036 à 122.040, 122.113, 122.115 (45e) — 122.191 à 122.195 (42e) — 122.436 à 122.440 (46e) — 122.442 (opp.) — 122.540 (43e) — 122.573 (opp.) — 122.822 (43e) — 122.866 à 122.869 (45e) — 123.087 à 123.089 (44e) — 123.206 à 123.210 (45e) — 123.211 (41e) — 123.556 à 123.560 (43e) — 123.741 à 123.745 (46e) — 123.976 à 123.980 (43e) — 124.021 (opp.) — 124.471 à 124.475 (46e) — 125.111 (44e) — 125.557 à 125.561 (opp.) — 126.936 à 126.940 (46e) — 127.141 à 127.145, 127.361 à 127.365 (44e) — 127.436 à 127.440, 127.476 à 127.480

(46e) — 127.668 (opp.) — 127.841 à 127.843 (42e) — 128.197 et 128.198 (opp.) — 128.306, 128.308 à 128.310 (44e) — 129.000, 129.008 (41e) — 129.652 à 129.661 (opp.) — 130.271 à 130.275 (41e) — 130.726 à 130.730 (39e) — 130.752 à 130.755, 131.048 et 131.049 (43e) — 131.216, 131.335 (40e) — 131.501 à 131.505 (46e) — 131.586 (opp.) — 131.816 à 131.820 (46e) — 131.941 (38e) — 131.951 à 131.955 (46e) — 132.011 à 132.015, 132.039 et 132.040 (43e) — 132.082 à 132.087, 132.268 (cp. op.) — 132.45} et 132.455 (43e) — 132.689 et 132.690 (46e) — 132.796 à 132.800 (44e) — 132.841 à 132.845 (45e) — 133.496 à 133.500 (46e) — 134.308 et 134.309 (43e) — 134.551 à 134.555 (46e) — 134.656 à 134.660 (41e) — 135.046 à 135 050 (46e) — 135.771 et 135.772 (42e) — 135.886 (44e) — 135.907 à 135.909 (44e) — 136.022 à 136 025 (45e) — 137.306 (44e) — 137.586 (opp.) — 137.846 (43e) — 137.866 à 137.870, 137.996 à 138.000 (46e) — 138.038 (42e) — 138.108 à 138.110, 138.317 à 138.321 (opp.) — 138.349 et 138.350 (42e) — 138.381 à 138.385 (44e) — 138.571 à 138.573, 138.575 (45e) — 138.666 à 138.670, 139.736 à 139.740 (46e) — 139.863 (44e) — 140.456 à 140.460 (46e) — 141.046 à 141.070 (cp. op. — 141.305 (45e) — 141.416 à 141.420 141.926 à 141.939 (46e) — 142.008 à 142.010 (42e) — 142.073 à 142.075 (45e) — 142.492 à 142.495 (43e) — 143.181 et 143.185 (42e) — 143.191 et 143.192 (opp). — 143.596 à 143.600, 143.657 à 143.659 (45e) — 143.896 à 143.899 144.141 à 144.145 (46e) — 144.531 à 144.535 (43e) 144.701 à 144.705 (46e) — 144.751 à 144.755 (41e) — 144.906 à 144.910 (43e) — 146.086, 146.089 (42e) — 146.291 à 146.295 (44e) — 146.736 à 146.740 (46e) — 146.781 à 146.785 (45e) — 146.993 à 146.995 (cp. op.) — 147.026 à 147.030, 147.201 à 147.205 (46e) — 147.621 à 147.625 (45e) — 148.091 à 148.095 (46e) — 149.131 à 149.135 (44e) — 149.376 à 149.380 (45e) — 149.526, 149.750 (43e).

150.016 à 150.020 (46e) — 150.191 à 150.195 (45e) — 150.511 à 150.515 (40e) — 150.666 à 150.670, 150.961 à 150.965 (41e) — 151.043 à 151.045 (cp. op.) — 151.226 à 151.240 (opp.) — 151.741 et 151.742 (44e) — 151.801 à 151.805 (42e) — 152.076, 152.078 et 152.079 (41e) — 152.151 à 152.155 (46e) — 152.806 et 152.807 (45e) — 153.311 (opp.) — 153.623 et 153.624 (45e) — 153.649 et 153.650 (43e) — 153.721 à 153.725 (46e) — 154.156 (38e) — 154.206 à 154.208 (45e) — 154.209 et 154.210 (46e) — 154.301 à 154.305 (45e) — 154.395 et 154.396 (cp. op.) — 154.650 (43e) — 154.911 (45e) — 154.971 (42e) — 155.126 (46e) — 155.257 et 155.258 (opp.) — 155.326 à 155.330 (44e) — 155.748 et 155.749 (42e) — 155.809 (cp. op) — 156.106 à 156.110 (41e) — 156.356 et 156.357 (43e) — 156.446 à 156.448 (42e) — 156.511 à 156.513 (45e) — 156.631 à 156 635 (46e) — 156.956 à 156.960, 157.111 à 157.115 (45e) — 157.299 et 157.300, 157.378 et 157.379 (43e) — 157.701 à 157.705 (46e) — 157.848 à 157.852, 158.871 et 158.872 (opp.) — 159.126 à 159.130 (44e) — 159.192 (39e) — 159.596 à 159.600 (46e) 159.842 à 159.845 (38e) — 160.771 à 160.774 (42e) — 160.893 (cp. op.) — 161.076 (43e) — 161.641, 161.643 et 161.644 (45e) — 161.726 à 161.730 (46e) — 161.947 à 161.950 (40e) — 161.991 à 161.993 (39e) — 162.311 (44e) — 162.672 et 162.673, 162.675 (45e) — 163.000 (43e) — 163.081 à 163.085 (44e) — 163.201 à 163.205 (45e) — 163.728 à 163.730 (41e) — 163.817 et 163.818, 163.845 (opp.) — 164.096, 164.098 à 164.100 (45e) — 164.527 à 164.530 (42e) — 164.646 à 164.650, 164.756 à 164.760, 164.886 à 164.890 (46e) — 164.926 à 164.928 (44e) — 165.027 et 165.028 (opp.) — 165.076, 165.681 (cp. op.) — 165.188 (45e) — 165.481 à 165.485 (42e) — 165.491 à 165.495 (46e) — 166.143 et 166.144 (opp.) — 166.156, 166.159 et 166.460 (42e) — 166.193 à 166.195, 166 416 à 166 420 (43e) — 166.707, 166.709 et 166.710 (45e) — 166.829 et 166.830 (44e) — 167.582 et 167.583, 167.585 (45e) — 167.616 et 167.617 (41e) — 167.981 à 167.983 (opp.) — 168.251 (38e) — 168.641 à 168.645 (45e) — 168.761 à 168.765, 169.087, 196.165 à 169.167 (opp.) — 169.369 et 169.370 (42e) — 169.606 à 169.610 (46e) — 169.823 à 169.825 (45e) — 171.151 à 171.155 (46e) — 171.160 à 171.165, 171.276 (opp.) — 171.411 à 171.415 (46e) — 171.516 à 171.520 (44e) — 171.532, 171.534 (42e) — 171.687 à 171.689 (cp. op) — 171.716 à 171.720, 171.971 à 171.975 (45e) — 172.261 à 172.265 (46e) — 172.296 à 172.300 (45e) — 172.486 à 172.490 (44e) — 172.626 à 172.629 (cp. op.) — 173.251 à 173.255 (44e) — 173.810 (38e) — 174.106, 174.108, 174.110 (45e) — 175.266 à 175.270 (46e) — 175.883 et 175.884 (cp. op.) — 176.391 et 176.398 (opp.) — 176.421 à 176.425 (44e) — 176.427 à 176.430 (42e) — 176.722 à 176.725 (46e) — 176.791 à 176.795, 176.902 à 176.905 (45e) — 177.388 à 177.390 (41e) — 177.593 (cp. op.) — 177.811 à 177.815, 177.831 (43e) — 177.910 (41e) — 177.956 à 177.960 (46e) — 177.964 (opp.) — 178.081 à 178.085 (46e) — 178.222 à 178.225 (45e) — 178.860 (42e) — 178.946 à 178.949 (44e) — 179.016 à 179.020, 179.411 à 179.415, 179.711 à 179.715 (46e).

180.672 à 180.675 (43e) — 181.891 à 181.895 (45e) — 182.871 à 182.875, 184.096 à 184.100 (46e) — 184.351 à 184.355 (42e) — 184.356 à 184.360 (40e) — 186.744 et 186.745 (opp.) — 187.126, 187.128 à 187.130 (43e) — 187.746 à 187.750, 187.891 à 18..895, 188.151 à 188.155 (46e) — 188.316 à 188.320, 188.641 et 188.642 (45e) — 188.774 (42e) — 189.393 (43e) — 190.181 à 190.185, 190.356 à 190.360 (46e) — 190.366 (41e) — 190.536 à 190.540 (46e) — 190.944 et 190.945 (45e) — 191.691 à 191.695 (46e) — 191.756 à 191.760 (45e) — 192.316 à 192.320 (44e) — 192.695 (42e) — 192.891 à 192.895 (46e) — 193.580 (37e) — 194.051 à 194.055 (45e) — 194.232 à 194.235 (43e) — 194.566 à 194.570, 194.691 à 194.695 (46e) — 194.968 (45e) — 195.051 à 195.051 (41e) — 195.301 à 195.305 (46e) — 195.571 à 195.575 (45e) — 195.926 et 195.927 (39e) — 196.091 à 196.095 (38e) — 196.476 à 196.478 (43e) 196.581 à 196.585 (44e) — 196.586 à 196.590 (45e) — 196.771 à 196.775 (46e) — 196.931 à 196.933 (45e) — 196.986 (38e) — 197.531 (opp.) — 198.891 à 198.895, 198.776 à 198.780 (46e) — 198.941 à 198.945 (43e — 199.112 à 199.113 (45e) — 199.426 à 199.430 (43e) — 199.497 (41e) — 199.835 (45e) — 199.931 à 199.934 (44e) — 199.958 à 199.967 (opp.) — 199.981 à 199.985 (44e) — 200.408 (42e) — 200.632 (38e) — 200.980 (43e) — 201.466 à 201.470 (46e) — 201.537 42e) — 201.676 à 201.680 (46e) — 201.703 (opp.) — 201.851 à 201.855 (46e) — 202.932 à 202.935 (44e) — 203.068 à 203.069 (cp. op.) — 203.251 à 203.255 (46e) — 203.264 (opp.) — 203.361 (opp.) — 203.126, 203.551 à 203.555 (45e) — 204.336 à 204.340 (42e) — 204.477 et 204.478 (43e) — 205.249 à 205.250 (45e) — 205.347 (40e) — 205.609 (42e) — 205.656, 205.660 (40e) — 205.769 (opp.) — 206.211 (44e) — 206.296 à 206.300 (46e) — 206.301 à 206.305 (41e) — 206.636 à 206.640 (46e) — 207.351 à 207.352, 207.354 et 207.355 (44e) — 207.361 (opp.) — 207.391 à 207.392 (38e) — 207.401 (opp.) — 207.516 et 207.517 (opp.) — 207.781, 207.783 (44e) — 207.931 à 207.935 (45e) — 207.961 à 207.965 (46e) — 208.086 (41e) — 208.891 à 208.895 (45e) — 209.166, 209.168, 209.170 (41e) — 209.576 à 209.580 (46e) — 209.636 à 209.669 (45e) — 209.935 (opp.) — 209.963, 209.965 (44e) — 209.995 (cp. op.).

210.165 (42e) — 210 258 à 210.260 (37e) — 210.396 à 210.400, 210.596 à 210.600, 210.631 à 210.635 (46e) — 210.711 à 210.715 (42e) — 210.771 à 210.775 (46e) — 210.856 et 210.857 (42e) — 211.056 à 211.059 (44e) — 211.261 à 211.265 (45e) — 211.266 (44e) — 211.321 à 211.325 (25e S.) — 211.442 à 211.445 (45e) — 211.551 (43e) — 211.621 à 211.623, 211.714 et 211.715 (44e) — 211.788 et 211.789 (45e) — 211.988 à 211.989 (39e) — 212.125 et 212.126 (opp.) — 212.346 à 213.350 (46e) — 212.366 à 212.370 (45e) — 212.960 (42e) — 213.063 et 213.064 (43e) — 213.067, 213.070 (42e) — 213.076 et 213.077, 213.079 et 213.080, 213.168, 213.470 (41e) — 213.185 et 213.186 (cp. op.) — 213.251 à 213.255 (44e) — 213.460 (opp.) — 213.815 (43e) — 214.445 (45e) — 214.652 à 214.655 (41e) — 214.768 et 214.769 (cp. op.) — 215.497 (43e) — 215.625 (41e) — 215.900 à 215.903 (cp. op.) — 215.911 à 215.915 (46e) — 216.066 à 216.068 (42e) — 216.076 à 216.080, 216.161 à 216.165 (46e) — 216.175, 216.392 (40e) — 216.506 et 216.507 (45e) — 216.916 à 216.918, 216.950 (43e) — 216.969 (opp.) — 217.148 à 217.150 (38e) — 218.120 (40e) — 218.156 et 218.157 (44e) — 218.553 (opp.) — 218.706 (43e) — 218.836, 219.099 et 219.100 (44e) — 219.217 à 219.219 (39e) — 219.821 à 219.625, 219.906 à 219.910 (46e) — 220.011 (40e) — 220.061 et 220.065 (cp. op.) — 220.296 à 220.300 (45e) — 220.563 à 220.570 (43e) — 220.571 (40e) — 220.614 (26e S.) — 220.921 à 220.925 (46e) — 221.027 (42e) — 221.256 à 221.260 (45e) — 221.636 à 221.641 (opp.) — 221.688 à 221.690 (45e) — 221.692 et 221.693 (43e) — 221.841 à 221.843 (45e) — 222.086 et 222.087 (43e) — 222.286 à 222.290 (45e) — 222.391 (opp.) — 222.921 (42e) — 223.175 à 223.181 (opp.) — 223.276 (32e) — 223.471 (44e) — 223.549 (38e) — 224.191 et 224.495 (44e) — 224.734 (opp.) — 225.353 (38e) — 225.355 à 225.356 (opp.) — 225.498 à 225.499 (25e S.) — 225.691 (39e) — 226.161 à 226.165 (37e) — 227.077 à 227.080 (45e) — 227.176 à 227.180, 227.796 à 227.800 (43e) — 227.816 à 227.820 (45e) — 227.901 à 227.905, 227.996 à 228.000 (46e) — 228.155 (41e) — 229.216 à 229.250 (46e) — 229.421 à 229.425 (42e) — 229.51} à 229.515 (44e) — 229.583 et 229.584 (cp. op.) — 229.607 (opp.) 229.761 à 229.765 (41e) — 229.831 à 229.835, 229.836 à 229.840 (46e) — 229.921 à 229.925 (43e) — 230.391, 230.394 et 230.395 (44e) — 230.546 à 230.550 (46e) — 230.909 (41e) — 230.976 à 230.978 (25e S.) — 231.222 (43e) — 231.587 à 231.590 (41e) — 232.051 à 232.054 (43e) — 232.626 à 232.630 (45e) — 232.829 (40e) — 233.396 et 233.397 (cp. op.) — 233.901 à 233.903 (cp. op.) — 234.276 à 234.279 (45e) — 234.716 à 234.720 (41e) — 234.772 (opp.) — 235.319 et 235.320 (opp.) — 235.323 (41e) — 235.321 (opp.) — 235.181 à 235.185 (46e) — 235.891, 235.894 et 235.895 (44e) — 235.911 à 235.914 (41e) — 236.411 à 236.413 (41e) — 236.599 et 236.600 (opp.) — 236.681 236.682 à 236.685 (45e — 236.829 et 236.830 (41e) — 237.661 à 237.665, 237.756 à 237.760 (46e) — 237.911 à 237.915 (45e) — 238.031 à 238.035 (44e) — 238.156, 238.159 à 238.160 (43e) — 238.401 et 238.403 (45e) — 238.492, 239.139 et 239.140 (43e) — 239.146 (opp.) — 239.241, 239.245 (43e) — 239.255 (41e) — 239.361 et 239.365 (26e S.) — 239.401 à 239.405 (46e) — 239.455 (45e) — 239.461 à 239.465 (46e) — 239.487 à 239.489 (opp.) — 239.561 (cp. op.) — 239.671 à 239.675, 239.795 à 239.800 (46e) — 239.983 à 239.990 (45e).

240.151 à 240.155 (46e) — 240 241 (41e) — 240.856 à 240.860 (opp.) — 240.881 et 240.882 (45e) — 241.131 à 241.135 (46e) — 241.380, 241.424 et 241.425 (42e) — 241.723 (opp.) — 241.746 et 241.747 (45e) — 241.982 (opp.) — 241.988 à 241.990 (opp.) — 242.056 à 242.060 (46e) — 242.261 à 242.263 (43e) — 242.361 à 242.366 (cp. op.) — 242.445 à 242.447 (cp. op.) — 242.482 à 242.487 (cp. op.) — 242.661, 242.665 (43e) — 242.721 à 242.725 (46e) — 243.073 et 243.074 (41e) — 243.073 et 243.074 (opp.) — 243.138 à 243.140 (43e) — 243.167 (opp.) — 243.509 et 243.510 (opp.) — 243.681 et 243.682, 243.684 (41e) — 243.723 (opp.) — 243.802 à 243.805 (45e) — 243.811 à 243.815 (46e) — 243.862 et 243.863 (39e) — 243.995 (opp.) — 244.211 (45e) — 244.361 à 244.365 (46e) — 244.422 à 244.425 (45e) — 245.316 à 245.320 (46e) — 245.441 (opp.) — 245.631 à 245.635 (46e) — 245.732 à 245.735 (45e) — 245.842 (31e) — 246.756 à 246.760 (46e) — 246.874 (38e) — 246.879 (opp.) — 247.180 à 247.184 (opp.) — 247.891 (42e) — 247.966 à 247.970 (45e) — 248.206 à 248.210 (opp.) — 248.316 à 248.350 (38e) — 248.406 à 248.410 (46e) — 248.517 à 248.519 (41e) — 248.761 et 248.765 (45e) — 248.791 à 248.795 (41e) — 249.236 et 249.237 (42e) — 249.636 à 249.640 (opp.) — 249.906 à 249.910 (46e) — 250.085 (44e) — 250.608 (41e) — 251.401 à 251.405 (41e) — 251.951 et 251.955 (opp.) — 252.067 à 252.070 (45e) — 252.121 à 252.125 (43e) — 252.213 et 252.211 (42e) — 252.586, 252.589 (41e) — 252.966 à 252.968 (41e) — 252.976 à 252.980 (46e) — 253.040 (41e) — 253.046 à 253.050 (45e) — 253.216 et 253.217, 253.219 (41e) — 253.381 à 253.390 (opp.) — 253.481 à 253.485 (44e) — 253.727 (38e) — 253.886 à 253.890 (46e) — 253.931 à 253.935 (45e) — 254.111 à 254.115 (46e) — 254.441 à 254.445 (38e) — 254.596 (39e) — 254.602 à 254.605 (45e) — 254.606, 254.610 (41e) — 255.071 et 255.072 (42e) — 255.417 à 255.420 (39e) — 255.456 et 255.457 (45e) — 256.736 à 256.740 (46e) — 257.191 à 257.195 (39e) — 257.347 à 257.349 (44e) — 257.361 à 257.365 (46e) — 257.400 et 257.401 (opp.) — 257.967 et 257.968 (45e) — 258.066 et 258.067 (opp.) — 258.092 (opp.) — 258.131 à 258.135 (46e) — 258.726 à 258.728 (43e) — 258.911 (opp.) — 259.156 à 259.160 (45e) — 259.461 à 259.465 (46e) — 259.471 à 259.475, 259.616 à 259.619 (46e) — 259.716 à 259.720 (43e) — 259.806 à 259.810 (46e) — 259.866 à 259.868, 259.870 (44e) — 260.341 et 260.342 (45e) — 260.351 à 260.355, 260.596 à 260.600, 261.026 à 261.030 (46e) — 262.021 (39e) — 262.306 à 262.310 (45e) — 262.513 (42e) — 262.663 et 262.664 (44e) — 262.688 (43e) — 262.876 à 262.880 (46e) — 262.891 et 262.895 (38e) — 262.894 et 262.895

(opp.) — 262.896 à 262.901 (opp.) — 263.273 et 263.274 (43e) — 263.451 et 263.452 (42e) — 263.886 à 263.890 (46e) — 263.950 (opp.) — 264.025 (40e) — 264.513 et 264.514 (42e) — 264.656 à 264.658, 265.138 à 265.140 (44e) — 265.143 (cp. op.) — 265.388 (opp.) — 265.516 à 265.520 (46e) — 265.581 à 265.585 (41e) — 265.656 et 265.657 (26 S.) — 265.681 et 265.682 (26 S.) — 266.032 à 266.035 (43) — 266.221 à 266.225 (46e) — 266.491 et 266.492, 266.494 et 266.495 (45e) — 266.495 (cp. op.) — 266.496 à 266.500 (cp. op.) — 266.706 à 266.710 (46e) — 267.111 à 267.115 (44e) — 267.224 et 267.225 (40e) — 267.226 et 267.227 (42e) — 267.496 (43e) — 267.791, 267.793 à 267.795 (45e) — 267.904 (42e) — 268.009 à 268.018 (opp.) — 268.176 à 268.180 (45e) — 268.431 (44e) — 268.701 à 268.702 (opp.) — 268.704 et 268.705 (opp.) — 268.917 et 268.918 (opp.).

270.045 à 270.048 (cp. op.) — 270.546 à 270.550 (45e) — 270.571 à 270.575 (43e) — 270.761 (42e) — 270.781 à 270.785 (43e) — 271.026 à 271.030, 271.041 à 271.045 (46e) — 271.399 (45e) — 271.456 (42e) — 271.901 à 271.905 (46e) — 272.041 (44e) — 272.322 et 272.323, 272.336 à 272.340 (45e) — 272.371 à 272.375 (44e) — 272.456 à 272.460 (46e) — 272.607 (cp op.) — 273.156 à 273.160 (46e) — 273.236 et 273.237 (42e) — 273.276 à 273.280 (44e) — 273.363, 273.365, 273.431 à 273.435 (45e) — 273.610 (opp.) — 273.806 (43e) — 274.091 (opp.) — 274.215 (38e) — 274.306 à 274.310 (46e) — 274.452 à 274.455 (45e) — 274.531 (43e) — 275.096 (41e) — 275.226 à 275.230 (43e) — 275.259 (opp.) — 275.416 à 275.420 (46e) — 275.433 à 275.435 (45e) — 275.816 (44e) — 276.326 à 276.330 (42e) — 276.961 à 276.965 (46e) — 277.102 à 277.105, 277.376 à 277.380 (42e) — 277.411 à 277.415 (39e) — 277.696 à 277.700 (44e) — 277.936 à 277.940 (46e) — 278.069 et 278.070 (43e) — 278.631 à 278.635 (44e) — 278.756 à 278.760 (46e) — 279.055 (39e) — 279.061 (cp. opp.) — 279.611 à 279.615 (44e) — 280.981 à 280.985 (46e) — 282.001 à 282.005, 282.183 à 282.185 (45e) — 282.229 et 282.230 (cp. op.) — 282.359 à 282.362 (opp.) — 282.367 et 282.368 (opp.) — 282.711 à 282.715 (46e) — 283.066 et 283.067 (44e) — 283.309 (cp. op.) — 283.791 à 283.795 (44e) — 284.226 à 284.230 (46e) — 284.861 (26 S.) — 285.071 à 285.075 (46e) — 285.145 (43e) — 285.811 et 285.812 (45e) — 285.832 à 285.835 (43e) — 285.876 à 285.880 (46e) — 287.866 à 287.868 (39e) — 288.340 (41e) — 289.007 (42e) — 289.621 (40e) — 289.655 (43e) — 289.902 à 289.904 (42e) — 289.911 à 289.913 (43e) — 289.926 à 289.930 (46e) — 290.028 (opp.) — 290.436 à 290.440 (46e) — 290.761 (opp.) — 290.883 à 290.885 (43e) — 290.976 à 290.980 (46e) — 291.056 et 291.057, 292.046 et 292.047, 292.386 à 292.390, 292.396 à 292.400 (44e) — 292 419 et 292.420 (43e) — 292.971 à 292.975 (45e) — 293.231 à 293.235 (46e) — 293.589 à 293.590 (44e) — 293.926 à 293.930, 293.986 à 293.990 (42e) — 294.001 à 294.004 (43e) — 294.441 et 294.442 (opp.) — 294.556 à 294.560 (45e) — 294.821 et 294.822 (44e) — 294.941 à 294.945 (46e) — 295.256 et 295.257 (45e) — 295.581 à 295.585 (44e) — 295.912 à 295.915 (42e) — 296.074 (41e) — 296.176 à 296.180 (46e) — 296.291 à 296.295 (43e) — 296.332 à 296.340 (opp.) — 296.341 à 296.343 (40e) — 296.311 à 296.343 (opp.) — 296.344 et 296.345 (40e) — 296.355 à 296.358 (cp. op.) — 296.406 et 296.407 (42e) — 296.481 à 296.485 (41e) — 296.606 à 296.610 (43e) — 296.756 à 296.760 (46e) — 296.896 à 296.899 (45e) — 297.356 à 297.360 (46e) — 297.586 à 297.590 (44e) — 297.751 à 297.755 (42e) — 297.784 (45e) — 298.081 à 298.085, 298.086 à 298.090 (46e) — 298.246 à 298.250 (45e) — 298.336 à 298.340 (46e) — 298.600 (43e) — 298.883, 298.885 (44e) — 299.271 à 299.275 (46e) — 299.357 et 299.358 (42e) — 299.438 (opp.) — 299.826 à 299.830 (46e).

300.536 à 300.540 (45e) — 300.546 à 300.550 (44e) — 300.556 et 300.557 (42e) — 300.590 (44e) 300.986 à 300.990 (46e) — 301.159 et 301.160 (44e) —301.316 à 301.320 (46e) — 302.086 à 302.090 (41e) — 302.441 à 302.445, 302.571 à 302.575 (46e) — 302.822 (39e) — 304.558 (cp. op.) — 304.571 et 304.572, 305.356 à 305.359 (45e) — 305.401 (cp. op.) — 305.407 à 305.410 (45e) — 305.711 à 305.715 (46e) — 306.041 à 306.043, 306.117 et 306.118 (45e) — 306.201 à 306.205 (46e) — 306.324 et 306.325 (cp. op.) — 306.331 à 306.333 (cp. op.) — 306.490 (opp.) — 306.784 et 306.785 (opp.) — 306.796, 307.226 à 307.230, 307.336 à 307.340 (45e) — 307.597 (44e) — 307.636 à 307.640, 307.716 à 307.720 (46e) — 308.121 à 308.124 (45e) — 308.441 à 308.443 (44e) — 308.501 à 308.505, 308.681 à 308.685 (46e) — 309.165 (41e) — 309.206 à 309.210, 309.646 (44e) — 310.086 à 310.090 (46e) — 310.595 (38e) — 310.791 à 310.795 (46e) — 310.917 et 310.918 (45e) — 310.993 (43e) — 311.149 et 311.150 (38e) — 311.821 à 311.825 (40e) — 312.356 à 312.360 (45e) — 313.245 et 313.246 (opp.) — 313.288 (opp.) — 313.971 à 313.974 (26e S.) — 314.602 et 314.603 (42e) — 315.076 à 315.080 (46e) — 315.459 (41e) — 316.003 et 316.004 (36e) — 316.116 à 316.120 (46e) — 316.304 (cp. op.) — 316.342 à 316.345 (43e) — 316.791 à 316.795 (44e) — 317.391 à 317.395 (46e) — 318.146 à 318.150 (45e) — 318.377 (opp.) — 318.436 à 318.439 (37e) — 319.017 à 319.020 (42e) — 319.393 à 319.406 (opp.) — 319.565 (opp.) — 319.605 (38e) — 319.882 et 319.883 (opp.).

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

25e tirage supplémentaire: coupon 51, 15 novembre 1927.

26e tirage supplémentaire: coupon 53, 15 novembre 1928.

28e tirage: coupon 57, 15 novembre 1930.
32e tirage: coupon 65, 15 novembre 1934.
34e tirage: coupon 69, 15 novembre 1936.
35e tirage: coupon 71, 15 novembre 1937.
36e tirage: coupon 73, 15 novembre 1938.
37e tirage: coupon 75, 15 novembre 1939.
38e tirage: coupon 77, 15 novembre 1940.
39e tirage: coupon 79, 15 novembre 1941.
40e tirage: coupon 81, 15 novembre 1942.
41e tirage: coupon 83, 15 novembre 1943.
42e tirage: coupon 85, 15 novembre 1944.
43e tirage: coupon 87, 15 novembre 1945.
44e tirage: coupon 89, 15 novembre 1946.
45e tirage: coupon 91, 15 novembre 1947.
46e tirage: coupon 93, 15 novembre 1948.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées chez la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

Crédit Foncier de France

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 7 JUIN 1948

Obligations communales de 400 F 3 0/0 1891

L'obligation n° 923289 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 216580 sera remboursée par **10.000** F.

L'obligation n° 35853 sera remboursée par **5.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

146289	207269	213105	214574	221370	249023
276329	289438	398842	399901	406061	416143
585708	631846	713782	819735	826721	843659
860792	862339				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juillet 1948.

Obligations foncières de 250 F 3 0/0 1909

L'obligation n° 36030 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 398281 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 202133, 334597, 518731, 860604, 913696, 969461, 1076552, 1108891, 1113139, 1295061 seront remboursées par **1.000** F.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F:

57839	70098	75899	85368	135608
159667	192150	229752	240052	303609
324057	340593	351969	381581	422279
455006	504113	509799	526252	555998
576657	591479	614842	619001	620826
624861	632991	645438	662684	668602
731985	787794	791862	826023	867645
902012	920895	935012	940327	1017305
1059723	1090041	1108434	1129178	1133429
1151244	1164891	1165080	1173817	1179599
1190270	1207123	1215660	1217766	1244946
1256747	1307729	1326319	1337135	1345032

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juillet 1948.

La liste générale des numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée au *Journal officiel* n° 67 du 17 mars 1918 pour les obligations communales de 1891 et au *Journal officiel* n° 271 du 19 novembre 1947 pour les obligations foncières de 1909.

AVIS DIVERS

Compagnie du Chemin de Fer du Nord

Registre du commerce: Seine 52298.

La Compagnie du chemin de fer du Nord porte à la connaissance des intéressés que le coupon n° 184 des actions de capital et de jouissance sera mis en payement le 30 juin 1948 aux prix nets ci-après:

Actions de capital anciennes: 61,60 F.
Actions de capital nouvelles et actions de jouissance: 50,40 F.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de 1.200.000 mètres de haubans souples de consolidation, modèle 32/20 (20 lots de 60.000 mètres).

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 15 juillet 1948, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques, 103, boulevard Brune, à Paris (14e).

Ministère des forces armées.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MARINE

Port de Brest.

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

Deux concours doivent être ouverts pour l'exécution des travaux ci-après:

a) Reconstruction de l'ancienne école navale à Saint-Pierre-Quilbignon.

Les travaux comprennent:

Travaux de gros œuvre et de mise hors d'eau, y compris menuiseries extérieures et vitrerie, du bâtiment de première ligne, les pierres de taille en granit étant fournies à pied d'œuvre par la marine.

Ordre de grandeur de l'estimation des travaux: cent quinze millions;

b) Travaux de voirie rive gauche de la Penfeld, entre la porte Tourville et l'ancien pont transbordeur.

Les travaux comprennent:

1° Construction d'une route en pavage mosaïque sur forme de béton maigre, de 7 mètres de largeur et de 670 mètres de longueur, les pavés étant fournis par la marine;

2° Construction des caniveaux et réseaux d'égouts avec traversées dont certaines sont visitables sous la route;

3° Construction de 8.000 m² de terre-plein en tarmacadam;

4° Pose d'une voie ferrée à ornière sur longrine en béton, de 750 mètres de longueur, comportant trois branchements simples, la voie ainsi que les appareils de voie étant fournis par la marine.

Adresser les demandes d'admission pour chacun de ces concours au directeur des travaux maritimes de Brest, nouvel hôpital civil, par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 9 juillet 1948, à vingt-quatre heures, date de rigueur.

Pour la liste des pièces à fournir et les renseignements complémentaires, consulter les affiches, 2, rue Royale, Paris (8e), et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Charles de Bez, avoué, 26, cours Pierre-Puget, Marseille.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Marseille, par jugement en date du 28 avril 1948, enregistré, rendu sur la requête de Mme Angèle Léonardini, sans profession, veuve d'Agostino-Giovanni-Pasquale Purificato, domiciliée et demeurant à Marseille, 76, rue Saint-Laurent, ayant Me De Bez pour avoué, a donné acte à ladite dame veuve Purificato de sa demande d'envoi en possession de la succession d'Agostino-Giovanni-Pasquale Purificato, son mari, décédé à Marseille, le 7 février 1935, sans laisser aucun testament ni aucun héritier connu au degré successible et avant de faire droit sur ladite demande, prescrit l'exécution des formalités de publications voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Marseille, le 28 mai 1948.

Signé: De Bez, avoué.

Etude de Me Georges Sorel, chevalier de la Légion d'honneur, avoué près le tribunal civil de première instance de Bône, y demeurant, 1, cours Bertagne.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Bône, par jugement en date du 4 mai 1948, enregistré, rendu sur la requête de Mme Roussel (Henriette - Céline - Joséphine - Adelphie), veuve non remariée de feu Verdin (Marie-Timothée-Joseph-Gaston), demeurant à Bône, boulevard Henri-Narbonne, palais Beauséjour, a donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu Verdin, son mari, décédé à Bône le 4 avril 1948, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, le tribunal a prescrit la publication du présent extrait au *Journal officiel*, l'affichage dudit extrait par trois fois de trois mois en trois mois à la porte de la mairie de Bône et l'insertion par trois fois dans le même délai dans l'un des journaux judiciaires de l'arrondissement.

Fait et rédigé à Bône, par l'avoué soussigné, le 14 mai 1948.

Signé: Sorel.

Enregistré à Bône, le 18 mai 1948, aux droits perçus de vingt-cinq francs, suivant quittance n° 452.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. Amicale des prisonniers, mobilisés et requis 1939-1945 de la commune de Saint-Patrice-de-Claids. But: réunions, conférences, renseigner, conseiller ses membres et maintenir la bonne camaraderie. Siège social: mairie de Saint-Patrice-de-Claids.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Avant-Garde laïque callacoise. But: par la pratique des exercices physiques et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 57, rue de la Gare, Callac.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Commune libre des Trianons. But: aide aux œuvres sociales par l'organisation de fêtes. Siège social: 15, rue Beaumarchais, à Rueil-Malmaison.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Club des supporters du Rueil-Athletic-Club. But: aide morale et financière au Rueil-Athletic-Club. Siège social: 2, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Rueil-Malmaison.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Amicale des anciens de la marine de Mende et de la région. But: grouper tous les anciens marins. Siège social: hôtel du Lion-d'Or, à Mende.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Ciné-Club Jean-Marais modifie la composition de son bureau et ses statuts, change son titre, qui devient le Club d'art cinématographique, et transfère son siège social du 10, rue Tholozé au 2, avenue Malignon, Paris.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Amicale de déportés du 80e groupe du 406e R. A. D. C. A. But: établir des liens fraternels et amicaux entre les adhérents, venir en aide aux sociétaires. Siège social: M. Sacrez, 21, place Ducale, Charleville.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Diane olérarguoise. But: repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-André-d'Olérargues.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. Union des femmes françaises pour la défense de la famille et de l'enfance. But: défense de la famille et de l'enfance. Siège social: 35, place des Martyrs, Romilly-sur-Seine.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Union des amicales de la classe 48 du département de la Meuse. But: apporter une aide morale et matérielle aux conscrits et à leurs familles. Siège social: 8, quai Saint-Airy, Verdun.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. La Société des antiquaires de la Morinie change son titre et devient Société académique des antiquaires de la Morinie. But: études historiques. Siège social: 42 *bis*, place Foch, Saint-Omer.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Société des fêtes de Bures-sur-Yvette. But: éducation et bienfaisance. Siège social: mairie de Bures-sur-Yvette.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Œuvres municipales des colonies de vacances d'Arles. But: changement d'air pour les enfants. Siège social: hôtel de ville d'Arles.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. Amicale des anciens de la compagnie N. L. 10. But: resserrer les liens de camaraderie établis dans la clandestinité. Siège social: mairie de Lauzun.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens du Centre d'apprentissage « Electricité ». But: entr'aide des camarades dans le besoin, recherche et placement d'anciens élèves, liaison entre les anciens de l'école, colonie de vacances. Siège social: 245, boulevard Amiral-Bruix, Paris.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Comité des fêtes communales de la Vaupalière. But: donner des bals, matinées et soirées récréatives au profit des œuvres sociales de la commune. Siège social: mairie de la Vaupalière.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Amicale des fêtes de la cité provisoire de Janval. But: organiser des fêtes en faveur des habitants de notre cité. Siège social: chez le président, M. Georges Goubert, 116 C, cité provisoire de Janval-lès-Dieppe.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. Comité des fêtes de Vierzon-Bourgneuf. But: organisation de manifestations sportives, gymniques, musicales, artistiques et champêtres. Siège social: café de l'Union, boulevard de la Nation, Vierzon-Bourgneuf.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société de chasse de Saint-Hubert. But: préservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: café Caron, Loos-en-Gohelle.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Amicale des étudiants guadeloupéens de Montpellier. But: resserrer les liens d'amitié entre les étudiants guadeloupéens et défendre leurs intérêts universitaires. Siège social: 11, rue Baudin, Montpellier.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Le Guerch'Arts. But: éveiller et stimuler le goût de la peinture, sculpture, etc. Siège social: mairie de la Guerche.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Les Lionceaux comédiens. But: organiser des séances récréatives pour le personnel de la Société anonyme des automobiles Peugeot et, éventuellement, aider le comité d'entreprise dans ses œuvres sociales. Siège social: 28, rue des Fauvelles, la Garenne.

30 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Comité des fêtes de Sucé. But: organisation des fêtes dans cette commune. Siège social: mairie de Sucé.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Union sportive d'Orlhaguet. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique d'Orlhaguet, par Sainte-Geneviève.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Boule du Pont. But: pratique du sport athlétique. Siège social: bar de l'Industrie, rue de la République, Bessèges.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Société d'entr'aide aux vieillards. But: aide aux vieillards des deux sexes âgés d'au moins soixante-dix ans. Siège social: mairie de Pierrefonds.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association d'éducation populaire de Thouarsais-Bouildroux. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre de filles, Thouarsais-Bouildroux.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Société civile de chasse de Landricourt. But: réglementation de la chasse, destruction des animaux nuisibles, conservation, repeuplement et protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Landricourt.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Diaconat évangélique. But : renouvellement de son conseil d'administration et modification de ses statuts. Siège social: 7, rue Raymond-Planté, Pau.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Les Amis de l'école de Presnoy. But: encouragement des enfants de l'école au travail. Siège social: mairie de Presnoy.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Syndicat des bouchers et bouchers charcutiers de la Lozère. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: M. Bonnet (Toussaint), 5, rue Cité-du-Rance, à Mende.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Les Amis du plein air. But: promouvoir l'éducation et la santé physique et morale de la jeunesse par le bienfait des colonies de vacances. Siège social: 113, Grande-Rue, Herserange.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Association interprofessionnelle des employeurs de la région d'Apt. But: organiser la médecine du travail. Siège social: mairie d'Apt

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Association communale de chasse de Maimbeville. But: syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes ainsi que la répression du braconnage. Siège social: mairie de Maimbeville.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association des sinistrés de Raucourt. But: défendre les intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Raucourt.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Amicale laïque mixte de Lieu-Saint-Amand. But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école des garçons, Lieu-Saint-Amand.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Groupement artistique et musical d'Air-France. But: former des artistes et musiciens amateurs et organiser des manifestations artistiques et bals pour le personnel d'Air-France et pour les associations ou œuvres reconnues d'utilité publique. Siège social: 119 121, Champs-Elysées, Paris,

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Champéon. But organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maitres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Champéon. Siège social: presbytère de Champéon.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Section des locataires et des usagers du gaz et de l'électricité de Rennes. But: défense des intérêts locatifs de ses membres; lutte contre les abus et les exigences des propriétaires, de leurs employés ou auxiliaires; étude et réalisation de la construction pour les classes ouvrières moyennes. Siège social: maison du peuple, 10, rue Saint-Louis, Rennes.

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. Association paroissiale de l'église de Freissinières. But: célébration du culte réformé et des divers services qui s'y rattachent. Siège social: chez M. le pasteur, président de l'association paroissiale, Pallons, Freissinières.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Groupement départemental d'approvisionnement et de répartition du taxi de la Lozère. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: villa Pré-Clos, à Mende.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Gers. Foyer rural de Laymont. But: achat d'immeubles, matériel, terrains pouvant permettre l'éducation professionnelle, artistique, sportive, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école laïque de Laymont.

9 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. L'Entr'aide de Séchelles. But: aide aux vieillards et infirmes dans le besoin. Siège social: château de Séchelles, Cuvilly

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Cercle des anciens combattants prisonniers de guerre de la section Toulouse-Capitole. But: resserrer les liens d'amitié entre anciens prisonniers. Siège social: 26, rue Saint-Antoine-du-T, Toulouse.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. Club athlétique de la préfecture de Constantine. But: pratique des sports. Siège social: préfecture de Constantine.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Etoile sportive Saint-Pierre. But : basket-ball. Siège social: 22, allées de Barcelone, Toulouse.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association amicale des locataires du 19, rue du Calvaire, à Saint-Cloud. But: établir des relations entre les locataires; maintenir l'entente entre ceux-ci et propriétaires; régler amiablement toutes contestations; défendre les intérêts généraux des locataires; soutenir leurs revendications. Siège social: 19, rue du Calvaire, à Saint-Cloud.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Union sportive de l'école de Lahontan. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école publique de Lahontan.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association d'éducation populaire Saint-Gérard. But: développement physique, moral et artistique de ses membres par des colonies de vacances, occupation des loisirs, réunions d'études, séances récréatives, etc. Siège social: salle Saint-Adhelard, rue de l'Acaterie, Corbie.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale Pernix, Grauer et Weil. But: resserrer les liens entre les membres du personnel des Etablissements Pernix, Grauer et Weil. Siège social: 76, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

12 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Syndicat de chasse des Rondeaux. But : destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social : 17, avenue de la Gare, à Courtenay.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. Santa-Monica-Club. But: diffusion et pratique de tous les exercices physiques; éducation et culture générale par la diffusion d'œuvres traitant de sport et de culture physique. Siège social: chez le président, Fort-de-l'Eau, Lido.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Olympique de Sernhac. But: pratique des exercices physiques et du football association. Siège social: café du Midi, à Sernhac.

16 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Caisse nationale de répartition des cotisations de sécurité sociale des voyageurs, représentants et placiers de commerce a cartes multiples. But: faciliter la répartition, par son entremise, des diverses cotisations de sécurité sociale des voyageurs, représentants, placiers à cartes multiples et de leurs employeurs. Siège social: 33, rue Jean-Goujon, Paris.

16 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive des cheminots de Paris change son titre et devient Club sportif des cheminots de Paris. Siège social: 8, rue de Londres, Paris.

17 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Association catholique d'éducation populaire L'Educatrice. But: éducation populaire. Siège social: 24, rue Emile-Jamais, Nimes.

17 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Association des originaires des territoires d'outre-mer. But : entr'aide. Siège social: 1, rue Cardinal-de-Cabrières, Nimes.

17 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Jeunesse étudiante chrétienne féminine des lycées et facultés, filiale de la Seine. But: éducation chrétienne de la jeunesse. Siège social: 44, rue du Cherche-Midi, Paris.

17 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. La Désidérienne. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire telles que les conférences, les institutions, les séances, l'éducation physique, les colonies de vacances, etc. Siège social: 12, rue Julien-Boursier, Villiers-le-Bel.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 mars 1945. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Nièvre le 27 mai 1948.) Football-Club Sokol. But: pratique des exercices physiques et des sports, notamment du football. Siège social : café Zaworski, 14, rue du Moulin, la Machine.

3 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 juin 1948.) Unité-Sport-Club des Hongrois de Paris. But: développement sportif et physique des membres de l'association. Siège social: 11, passage Moncey, Paris.

15 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 juin 1948.) Association littéraire et artistique internationale. But : étude des problèmes juridiques intéressant la question du droit d'auteur. Siège social: 117, boulevard Saint-Germain, Paris.

15 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Var le 7 juin 1948.) Société suisse de bienfaisance de Saint-Raphaël et des environs. But: resserrer les liens d'amitié et de fraternité entre les membres de la colonie suisse de Saint-Raphaël et des environs; venir en aide aux compatriotes nécessiteux résidant ou de passage à Saint-Raphaël et environs. Siège social : établissements Demarta, route de Fréjus, Saint-Raphaël.

19 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 juin 1948.) Action chrétienne des étudiants russes. But: œuvres sociales, solidarité. Siège social: 91, rue Olivier-de-Serres, Paris.

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.

L'ouvrage sous reliure cartonnée «Tim» 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F

Les commandes sont à adresser aux

EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41
Prospectus détaillé envoyé franco.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.